

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 24 février 2026 de 14h à 16h30

PROCES-VERBAL

Désignation d'un.e secrétaire de séance	2
Vérification du quorum	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 3 février 2026	3
DÉLÉGATIONS	4
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5
I.1 – Finances – Budget Principal – Compte financier unique 2025	18
I.2 – Finances – Budget Principal – Affectation des résultats 2025	19
I.3 – Finances – Budget Principal – Révision Autorisations de programme et crédits de paiement – 2024 Travaux Réseaux	20
I.4 – Finances – Budget Principal – Révision Autorisations de programme et crédits de paiement – 2025 Travaux Réseaux	21
I.5 – Finances – Budget Principal – Autorisations de programme et crédits de paiement – 2026 Travaux Réseaux	23
I.6 – Finances – Budget Principal – Révision Autorisations de programme et crédits de paiement – 2024 Eclairage public	25
I.7 – Finances – Budget Principal – Révision Autorisations de programme et crédits de paiement – 2025 Eclairage public	27
I.8 – Finances – Budget Principal – Autorisations de programme et crédits de paiement – 2026 Eclairage public	28
I.9 – Finances – Budget Principal – Approbation du budget primitif 2026	29
I.10 – Finances – Budget Annexe GNV – Compte financier unique 2025	30
I.11 – Finances – Budget Annexe GNV – Affectation des résultats 2025	31
I.12 – Finances – Budget Annexe GNV – Approbation du budget primitif 2026	32
I.13 – Ressources Humaines – Organigramme cible et tableau des effectifs au 1 ^{er} mai 2026	34
I.14 – Ressources humaines – Constitution d'une provision pour le financement des droits CET (Compte Epargne-Temps)	35
II – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM	38
II.1 – Concession pour le service public de la distribution de gaz propane (Ernée) – Avenant – Autorisation de signature	38
II.2 – SEM Energie Mayenne (EM) – Projet La Roë – Constitution d'une société de projet avec Valorem et Energie Partagée	38
INFORMATIONS	41
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	42
AGENDA DES ÉLECTIONS – CORPS ÉLECTORAUX DES TERRITOIRES	43
AGENDA DES INSTANCES PREMIER SEMESTRE 2026	44

Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner M. Lépicier comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Vérification du quorum

Nb de membres : 51 / Nb de présent.es : 28 (25 titulaires et 3 suppléants)

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
	BAHIER Alain		PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	X
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc	X	BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David	X	BUCHARD Mickaël	
	BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	X
	BUCHARD Constant	X	LEGRAND Hervé	
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck		ADAM Hervé	
	BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
	BRICHET Marie		GRINENWALD Jacky	
	MENARD Guy	X	JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel	X	COUASON Louis	
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard		TRANSON Eric	
	COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
	DELAHAYE Mickaël		<i>Vacance</i>	
	GARNIER Roger	X	BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves		LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno		BOUVET Daniel	X
	LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
	SEVIN André-Marie	X	BERGERE André	
	MANJOIN Patrick		PAPILLON Gérard	
Collège des communes rurales du Mont des Avoisirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	
	BLANCHARD Geneviève		ROULLAND Claude	
	RAGOT Samuel		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel		BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy		JARRY Vincent	
Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle		LIVENAI Pascal	
	MICHEL Louis	X	GUERIN Éric	
	POMMIER David		DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François	X	SAINT François	
	ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	
Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	GABDIN Joël		MAUSSION Paul	
	FORVEILLE Jean-Paul		GIRAUD Michel	
	LIVENAI Christian	X	FOUILLEUX Caroline	

Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André	X	HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal	X	GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard		TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline	X	LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume	X	CONEUF René	
	COUTY Gérard	X	RADE Maurice	
	HUARD Gérard	X	BESNIER Michel	
	LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
	<i>Vacance</i>		BOULAY Christian	
	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
Collège des EPCI	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

M. le Président annonce la séance ouverte à 14h06.

Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 3 février 2026

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 3 février 2026.

DÉLÉGATIONS

Affaires traitées dans le cadre des délégations du comité syndical au bureau syndical

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

▪ Délibération n° 2026-11 du bureau syndical en date du 16 février 2026 : autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de salles de réunion du Bâtiment R, siège du syndicat, avec les entités extérieures (location à titre gracieux pour les membres adhérents de TEM et à titre onéreux pour tout autre demandeur)

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

▪ Délibération n° 2026-03 du bureau syndical en date du 2 février 2026 : autorisation de signature d'une convention avec l'association les Boucles de la Mayenne pour l'organisation de son événement 2026 (conditions similaires aux années précédentes)

▪ Délibération n° 2026-12 du bureau syndical en date du 16 février 2026 : autorisation de signature du protocole d'accord relatif au Comité technique et de l'accord d'exonération de contribution financière (étude CO2 diffus)

▪ Délibération n° 2026-14 du bureau syndical en date du 16 février 2026 : autorisation de signature d'un accord de confidentialité avec la société CVE Biogaz pour le suivi de développement d'un projet de méthanisation situé sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée.

▪ Délibération n° 2026-15 du bureau syndical en date du 16 février 2026 : autorisation de signature avec les communes membres du syndicat de conventions d'occupation du domaine public dans le cadre du programme de déploiement IRVE et validation de celui-ci.

TRAVAUX ET RELATIONS EPCI

▪ Délibération n° 2026-14 du bureau syndical en date du 16 février 2026 : autorisation de signature d'une convention de programmation pluriannuelle pour des travaux d'enfouissement de réseaux électriques avec la Ville de Laval

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité syndical au président

Néant.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Chamaret : je tiens à remercier Isabelle Chevalier ainsi que les équipes de TEM et les membres du bureau syndical pour le support qui va vous être présenté aujourd'hui. Dans ce contexte électoral imminent, de mars à juin 2026, les élu.es syndicaux sont en charge de la gouvernance de Territoire d'énergie Mayenne, et plus précisément des affaires courantes, quand bien même vous ne seriez pas réélu.es localement. C'est pour cette raison que nous allons procéder au vote du budget, la continuité du service public doit être assurée.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par les Vices-Président.es en charge des différentes commissions du syndicat, en fonction des sujets.

Les parties infra sont présentées par M. Coisson (Président de la commission Administration générale).

Les orientations budgétaires 2026

Budget primitif 2026

Le Débat d'Orientations Budgétaires, comme le prévoit les articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est déroulé lors du comité syndical du 3 février 2026 soit dans le délai de deux mois avant le vote du budget primitif. Il est précisé que le ROB 2026 s'appuyait sur la Loi de Finances Spéciale alors que le projet de loi de Finances 2026 ayant été adopté définitivement le 2 février 2026 et non promulgué à ce jour.

Avec une épargne nette qui s'élève à 5 731 198 €, Territoire d'énergie Mayenne dispose d'une situation financière qui lui permet de :

- Poursuivre les investissements sur le réseau électrique et notamment en matière de sécurisation et de renforcement du réseau électrique puisque les travaux d'extension et d'effacement font face à une baisse de la demande des communes en raison de leurs budgets contraints et notamment en milieu rural
- Renforcer l'accompagnement des remplacements des lampes sodium par des Led en augmentant l'enveloppe budgétaire liée à la campagne de financement et de poursuivre le déploiement des horloges connectées
- Maintenir l'accompagnement des communes, des EPCI et des porteurs de projets de production d'EnR pour produire et consommer mieux l'énergie renouvelable et locale, sécuriser leurs achats d'énergies (électricité et gaz),
- Accélérer le déploiement du réseau gaz conformément au schéma départemental défini en 2020 en lien avec le droit à l'injection et aux côtés des partenaires locaux concernés, CD53, EPCI et communes,
- Continuer le partenariat départemental pour la mise à jour du PCRS, étudier et expérimenter des solutions innovantes en matière de gestion des données et de services rendus,
- Et également explorer de nouvelles orientations, envisager de nouveaux axes de développement pour répondre aux enjeux énergétiques du territoire mayennais, avec la nouvelle gouvernance de TEM qui définira le cap du syndicat pour le nouveau mandat.

C'est dans ce contexte économique et politique instable et imprévisible que le syndicat continue à mener un développement et une gestion à la fois prudente et rigoureuse de ses activités.

Ses orientations budgétaires s'inscrivent dans une volonté de soutenir l'activité locale et de répondre aux besoins de ses collectivités adhérentes par un niveau d'investissement ambitieux.

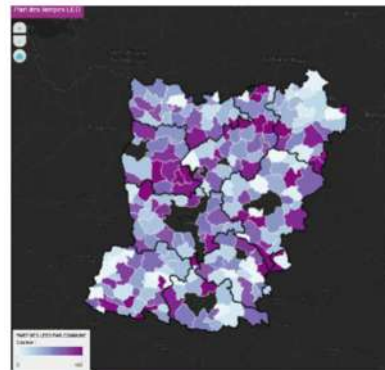
Les parties infra sont présentées par **Mme Leutelier** (Présidente de la commission Eclairage public et innovation).

2.1 Revue de projets : éclairage public 100% LED

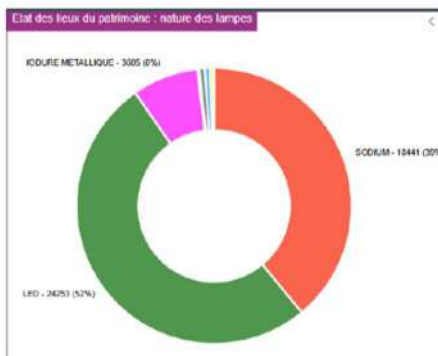
Budget primitif 2026

	Echelle nationale	En Mayenne
Age des luminaires	10 à 15% des luminaires ont plus de 25 ans	L'âge moyen des 46 877 luminaires est de 13.8 ans (27% de plus de 25 ans)
Puissance installée par luminaire	87,5 W	69,99 W
% de luminaires LED	40%	52%

Sources Cerema et AFE (enquête 2024 restituée 2025)



Part des LED par commune



Selon la méthode de calcul qui consiste à prendre l'âge moyen du parc hors LED ou bien le parc hors LED de plus de 29 ans, le passage du parc à 100% LED est estimé entre 16 et 25 millions d'€ (valeur 2026 hors inflation). Cet investissement pourrait s'envisager sur 5 années soit 3.2 millions d'€ par an (1,3 million d'€ à la charge du syndicat).

Les crédits inscrits au budget 2026 pour ce projet 100% LED : 1,92 millions d'€ soit 60% des 3.2 millions d'€ pour correspondre aux AP/CP

Pour rappel, le PPI prévoit 3.2 millions d'€ par an pendant 5 ans (2026-2030).

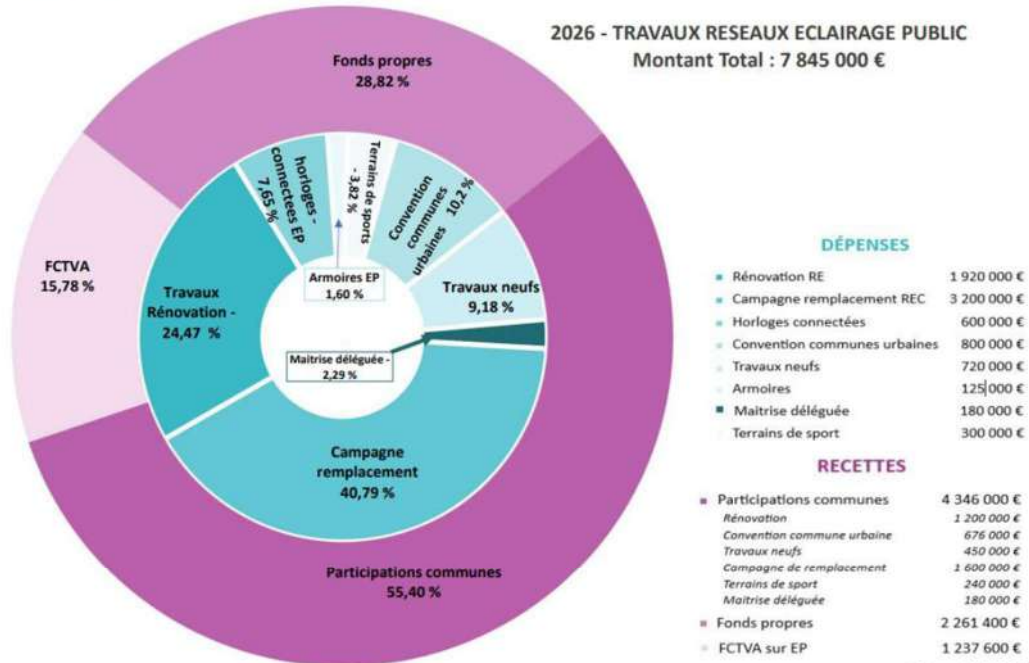
Mme Leutelier, au sujet du projet 100% LED :

Je vous propose d'expliquer en dehors de ce qui sera projeté à l'écran comment ce projet 100% LED a été intégré au PPI depuis le DOB.

En intégrant ces 16 millions de travaux lissés sur 5 ans, l'impact de ce projet représente une diminution de la capacité d'autofinancement de 600 000€ par an pendant 5 ans.

Rien ne nous permet d'affirmer que le projet de déploiement sera terminé en 5 années puisque tout dépend également des décisions et des capacités financières des communes.

Pour autant, nous sommes convaincus des avantages pour les communes en matière de qualité d'éclairage public (surtout si on associe les LED aux horloges connectées pour programmer les heures et l'intensité), en matière d'économie d'énergie et de préservation de la biodiversité.



2.4 Propositions budgétaires 2026 commission EP et Innovation

Budget synthétique de la commission incluant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal (attention : en application de l'AP/CP Travaux, ne sont enregistrés au budget 2026 que les crédits autorisés par délibération).

Nombre d'agents : 8 au tableau des effectifs (équipes EP et géomatique/PCRS)

COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

Activité / Service/ Projet	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2025	CFU 2025	reste à réaliser inscrit BP2026	Budget primitif 2026 (y compris RAR 2025)	BUDGET 2025	CFU 2025	reste à réaliser inscrit BP2026	Budget primitif 2026 (y compris RAR 2025)
EP TRAVAUX NEUFS	1 300 000,00 €	737 333,28 €	201 663,74 €	1 064 933,31 €	942 850,00 €	1 207 140,05 €	126 039,84 €	1 000 862,84 €
CAMPAGNES DE REMPLACEMENT	5 438 500,00 €	2 397 484,30 €	876 729,32 €	5 065 646,43 €	3 597 410,00 €	2 274 703,22 €	1 110 802,53 €	4 115 502,53 €
HORLOGES CONNECTEES	2 160 000,00 €	1 367 446,75 €	67 460,01 €	1 136 451,19 €	1 240 000,00 €	304 303,87 €	0,00 €	800 000,00 €
ARMOIRES	877 400,00 €	66 824,59 €	124 936,00 €	453 633,34 €	0,00 €			
CONVENTION MAYENNE	863 390,00 €	477 183,52 €	37 559,77 €	979 872,34 €	1 493 590,00 €	1 354 930,93 €	31 299,81 €	636 355,00 €
Commune Urbaine EPU et REU	273 740,00 €	56 223,75 €	110 469,63 €	322 447,28 €	322 040,00 €	94 899,83 €	110 469,63 €	331 647,28 €
ECLAIRAGE TERRAINS DE SPORT	300 000,00 €	134 404,36 €	0,00 €	307 131,08 €	225 000,00 €	93 149,52 €	0,00 €	225 000,00 €
EXPERIMENTATION XP	9 000,00 €			9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
EP ENTRETIEN ANNUEL + dépannage	1 083 230,00 €	999 861,44 €	0,00 €	1 095 370,00 €	1 081 870,00 €	1 176 891,22 €	0,00 €	1 093 870,00 €
GEOREFERENCEMENT	132 000,00 €	93 880,28 €	0,00 €	144 000,00 €	118 000,00 €	176 023,03 €	0,00 €	70 700,00 €
PCRS	1 148 050,00 €	984 314,01 €	44 811,85 €	986 061,85 €	779 150,00 €	799 877,21 €	0,00 €	631 778,00 €
SIG	82 250,00 €	66 412,83 €		160 000,00 €				
TOTAL	13 667 560,00 €	7 381 369,11 €	1 463 630,32 €	11 724 546,82 €	9 799 910,00 €	7 481 918,88 €	1 378 611,81 €	8 905 715,65 €

M. Chamaret : le PCRS (Plan corps de rue simplifié) permet le géoréférencement des réseaux. En la matière et pour rappel, depuis le 1er janvier 2026, les maires sont responsables en cas d'incident (DT-DICT), donc il est essentiel d'avoir à disposition un PCRS complet et fiable. Il reste quelques communes qui n'ont pas encore transféré la compétence au syndicat, dont 2 pour qui la décision est réfléchie et délibérée.

La partie infra est présentée par **M. Tranchevent** (Président de la commission Transition énergétique) et **M. Besneux** (Président de la commission Relations concessionnaires et SEM).



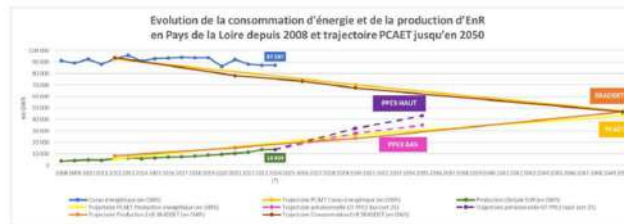
Budget primitif 2026

3.1 Revue de projets : la planification énergétique

La PPE3 (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) définit la nouvelle stratégie française en matière d'énergie. À l'échelle du Territoire d'énergie Pays de la Loire, les syndicats d'énergie ont soumis une trajectoire attendue en matière d'énergie renouvelable à la région pour la mise à jour à venir du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Le graphique ci-dessous met en regard, sur la période 2008-2050, l'évolution de la consommation énergétique et de la production d'énergies renouvelables en région Pays-de-la-Loire, en les projetant selon différents scénarios de planification.

- La courbe bleue montre une consommation énergétique relativement stable et élevée, oscillant autour de 90 TWh depuis 2008. En contraste, la projection théorique des objectifs des PCAET des intercommunalités ligériennes propose une trajectoire de baisse progressive de la consommation, qui passerait d'environ 87 TWh en 2023 à 70 TWh en 2030, puis 47 TWh en 2050. Cette ambition, très marquée, illustre la place centrale donnée à la sobriété et à l'efficacité énergétique.
- Parallèlement, la production réelle des EnR (courbe verte), encore limitée dans les années 2010, double entre 2015 (6,4TWh) et 2023 (13,7 TWh), traduisant une dynamique réelle mais encore insuffisante face aux enjeux. Les objectifs théoriques des PCAET projettent une poursuite régulière de cette montée en puissance, pour atteindre 26,4 TWh en 2030 puis 43,2 TWh en 2050.
- Les ambitions des territoires, au travers des objectifs actuels des PCAET, semblent plutôt en phase avec « le scénario bas » proposé dans le cadre des travaux de la régionalisation de la PPE 3. Toutefois, les objectifs absolus de ce scénario restent supérieurs aux ambitions des intercommunalités : 26,4 TWh contre 27,7 TWh en 2030. Quant au « scénario haut », il est nettement supérieur aux objectifs des PCAET : 32,2 TWh en 2030.



Territoire d'énergie Mayenne, malgré sa volonté de contenir l'évolution de ses effectifs, doit également renforcer son expertise en matière de planification énergétique, tant pour améliorer son contrôle des concessions afin de programmer les investissements, que pour animer l'Entente Pays de la Loire à compter de janvier 2027.

Ainsi, un contrat de projet en charge de la planification énergétique et l'animation du secrétariat général de l'entente a été décidé par le bureau syndical.

Outre les crédits afférents à ce contrat inscrits au budget RH, il est précisé l'augmentation significative des crédits inscrits en 2026 relevant de la commission concession en matière de recours aux prestataires externes (audits) : 70 000 €

La partie infra est présentée par **M. Besneux**.

3.2 Revue de projets : le réseau gaz sur le secteur d'Ernée

Pour rappel, TEM a approuvé en 2020 le schéma directeur départemental gaz vert visant l'autonomie des consommations en gaz à l'horizon 2050, en adéquation avec l'actuelle feuille de route du syndicat.

Ce schéma s'appuie sur 4 piliers :

- Développer la méthanisation
- Développer les stations BioGIV
- Développer des infrastructures permettant l'accueil de la production biométhane
- Poursuivre la mise en place de délégation de service public en gaz naturel

La démarche visant à définir une stratégie claire de déploiement du réseau gaz amorcée depuis quelques mois devrait être finalisée prochainement. Elle prend appui sur l'exemple du territoire de l'Ernée qui conjugue une actuelle DSP Primagaz sur une partie de la ville d'Ernée (prolongée jusqu'en 2029) et des projets de méthanisation. Le critère de gaz vert sera déterminant, de même que celui relatif à une vision cohérente à tenir, en lien avec les EPCI et leur schéma directeur énergie.

Enveloppe 2026 pour les honoraires (fonctionnement) : 70 000 €

	2025		2026		TOTAL SF+RAR 2026
	Budget primitif 2025	CFU 2025	Budget primitif 2026	Restes à réaliser 2025	
SCHEMA DIRECTEUR GAZ					
Dépenses	3 020 400,00	5 180,00	1 070 000,00	0,00	1 070 000,00
2315 - Provision pour travaux futurs desserte - schéma directeur gaz	3 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00
42268 - honoraires J.MO	20 400,00	5 180,00	70 000,00		70 000,00
2268 - honoraires AMO opportunité bascule projets cogénération sur injection	10 000,00				0,00

L'investissement sur le réseau gaz :

Ces infrastructures contribuent à un développement économique plus dynamique, à une diversité des offres en matière d'alimentation énergétique et au déploiement de nouveaux usages à l'instar de stations BioGIV. Les investissements publics locaux nécessaires à ce déploiement sont évalués à 15 Millions d'Euros.

Ces 15 millions d'investissement public correspondent à une anticipation :

- De projets de stations BioGIV publiques
- De contribution au coût des projets de méthanisation
- De contribution au coût des maillages et autres infrastructures nécessaires à l'acheminement du biométhane dans les réseaux
- De contribution au coût de raccordement gaz pour des projets de consommation.

Ces investissements pourront être financés par plusieurs organismes publics en fonction de l'avancée des projets (notamment les EPCI de la Mayenne et le conseil départemental de la Mayenne).

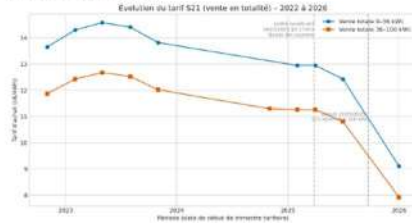
M. Chamaret : depuis 2020, grâce à tout le travail effectué par les équipes du syndicat et je vous inclue dedans, nous avons dépensé 1.7 M € pour les stations GNV situées à Changé et à Aron. Nous avons mené des négociations avec Natran et GRDF pour le déploiement de la méthanisation à travers la création de réseaux gaz. Ces linéaires sont entrés dans le patrimoine du syndicat, avec peu d'argent mais surtout du temps de travail et nous en sommes satisfaits.

M. Besneux : l'objectif affiché de TEM est de développer le réseau gaz de façon hétérogène sur le territoire départemental, par souci d'équité. Ces opérations sont véritablement structurantes pour le nord mayennais, il ne faut pas oublier que cet axe est à privilégier.

Les parties infra sont présentées par **M. Tranchevent**.

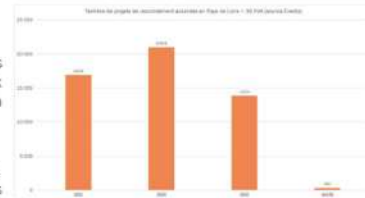
4.1 Revue de projets : nouvelle stratégie EnR

Le 13 février 2026, le Gouvernement a publié la nouvelle édition de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et son annexe la Stratégie de développement des mobilités propres (SDMP), documents qui présentent la politique énergétique de la France pour répondre aux enjeux de consommation et de production d'énergie sur la période 2026-2035. Chaque Programmation pluriannuelle de l'énergie porte sur deux périodes successives de 5 ans.



Or, en février 2025, le dispositif S21 (arrêté tarifaire encadrant les tarifs d'achat et primes pour les installations photovoltaïques sur bâtiments, hangars et ombrières) modifiait profondément l'environnement du photovoltaïque. Son impact sur le nombre de projets à venir en matière d'installations photovoltaïques implique de préciser la stratégie de TEM en matière d'accompagnement des collectivités à développer des projets de PV, à autoconsommer l'électricité produite et à acheter l'énergie.

Impacts sur le développement du photovoltaïque en Pays de la Loire



Effet positif : renforcement de l'autoconsommation agricole & artisanale

Les exploitations agricoles mayennaises sont concernées par le segment 9-36 kWc, le plus attractif en termes de prime (0,14 €/Wc). Ce segment répond aux besoins énergétique locaux (froid, ventilation, traite robotisée, consommation en journée alignée avec la production solaire).

Effet négatif : projets > 100 kWc moins attractifs

Depuis septembre 2025, les projets >100 kWc basculent dans les Appels d'Offres Simplifiés, réduisant la simplicité administrative, la visibilité tarifaire et l'accès pour de petites exploitations agricoles ou PME.

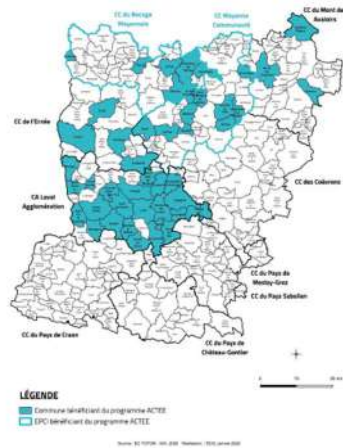
En 2026, TEM devra définir sa stratégie d'accompagnement des collectivités mayennaises en matière de production et de consommation d'EnR (autoconsommation). En effet, seule une offre de services globale permettra de répondre à l'ensemble des ambitions et moyens des collectivités tout en tenant compte des perspectives en matière d'EnR à moyen terme, de la réglementation en mouvement et du marché de l'électricité.

M. Tranchevent : concernant le marché de l'électricité, il dépend de nombreux aléas, climatique, géopolitique... ce qui le rend volatile. Je tiens à affirmer que TEM met tout en œuvre pour assurer aux commune une garantie d'accès à l'électricité et de prix dans la durée. Nous allons travailler à définir la stratégie qui permettra d'assurer cette sécurité.

4.2 Revue de projets : Les programmes ACTEE

Budget primitif 2026

Territoire d'énergie Mayenne est lauréat de programmes ACTEE successifs pour le compte des communes et collectivités afin de les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments.



Bilan des communes bénéficiant du programme ACTEE

La carte présente les communes ayant bénéficié des programmes ACTEE depuis 2021.

TEM a déposé pour le compte des communes des EPCI ayant signées la convention cadre pour un montant total d'aide de 528 219€ répartis ainsi :

- CCMA = 3 communes = 4 705€
- Mayenne CO = 10 communes + 1 CC = 70 882€
- CCBM = 6 communes + 1 CC = 54 690€
- CCE = 4 communes = 9 886€
- Laval Agglo = 23 communes = 442 595€

Orientations ACTEE 2026 :

- Augmentation de l'enveloppe globale d'ACTEE4, par rapport à ACTEE+, d'environ 25%
- Conservation des types d'aides financières partagées dans le CdC CHÊNE (postes EF, audits/SDIE, instrumentation, AMO et MOe) avec une diminution en volume de la ligne financière liée à la MOe
- Traitement des dossiers au fil de l'eau avec relèvement mensuelle, et non plus par AAP
- Conservation des sous-programmes avec une importante refonte concernant la sobriété et une possible fin des aides en éclairage public en métropole
- Poursuite de la dynamique en matière de formation et productions de ressources et d'expertises
- Ajout d'une insistance forte dans les aides de la dimension de confort d'été, d'approche de type SDIE
- Déploiement de possibles nouveaux postes (les experts en financement) permettant d'aider la bouclage de plans de financement travaux.

4.3 Revue de projets : déploiement d'IRVE

Budget primitif 2026

Prévu dans le SDIRVE, le déploiement d'IRVE par TEM en Mayenne se poursuit en 2026 : 8 bornes 22 KWA et 2 bornes 150 KWA dans des communes rurales étant donné le financement FACé.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à initiative privée, la société e-Totem installe les premiers points de charge à partir de mai 2026.

Budget TEM 2026 pour le déploiement des IRVE en propre :
 Dépenses : 255 000 €
 Recettes : 176 000 € dont FACé 2023-2024 et Adventr

	2025		2026		TOTAL Budget Primitif (BP+RAR) 2026
	Budget Total 2025	CFU 2025	Budget primitif 2026	Restes à réaliser 2025	
IRVE - Budget principal - €HT					
Dépenses	698 300,00	320 866,05	740 000,00	10 552,00	750 552,00
2051 - Site internet Ouest Charge +études D charges	2 000,00		2 000,00		2 000,00
2315 - installations bornes à charge rapides et normales - face 23	255 000,00		255 000,00	10 552,00	265 552,00
2315 - Raccordement enedis	5 000,00		5 000,00		5 000,00
Total investissement	262 000,00	0,00	262 000,00	10 552,00	272 552,00
60612 - Electricité (mise en service, abonnement , Canis.J	95 000,00	92 420,86	100 000,00		100 000,00
611 - contrôle TRIGEST		642,00	700,00		700,00
156161528 - entretien réparation/maintenance - Préventive + supervision	120 000,00	106 382,83	125 000,00		125 000,00
6148 - Assurances bornes	15 000,00	9 235,16	10 000,00		10 000,00
617 - Étude Ouest charge	15 000,00		15 000,00		15 000,00
62268 -Mission Juridique SDIRVE			3 000,00		3 000,00
622816281 - Divers ouest charges - Aifreva-Aifreva Ouest- ouest charges	3 800,00	6 023,24	7 000,00		7 000,00
61558 - Diagnostic borne		388,00			388,00
6238 - Dépliants / stickers	1 000,00	303,00	800,00		800,00
6231 - Annonces et insertion - SDIRVE	1 000,00		0,00		0,00
6232 - rencontre mobilités - salon automobile	5 000,00		5 000,00		5 000,00
Déploiement borne existante			30 000,00		30 000,00
62878 - remboursement Javon (les chapelles (contrat élec)	500,00	1 377,55	500,00		500,00
Remboursement Redevance J AP E TOTEM aux communes			1 000,00		1 000,00
6811 - dotation aux amortissement bornes	180 000,00	103 093,39	180 000,00		180 000,00
Total fonctionnement	436 300,00	320 866,05	476 000,00	0,00	476 000,00
Recettes	466 000,00	258 482,49	476 600,00	0,00	476 600,00
13 - état plan de relance super chargeur - face 22	59 400,00	44 705,64	0,00		0,00
14 - état plan de relance super chargeur - face 23 adventr/Enedis	121 600,00		121 600,00		121 600,00
2815318 - amortissement bornes	180 000,00	103 093,39	180 000,00		180 000,00
Total investissement	361 000,00	147 799,05	301 600,00	0,00	301 600,00
706886 - Recharges bornes	100 000,00	103 366,37	125 000,00		125 000,00
70878 - Maintenance IRVE CDS3, Bonchamp et LAVAL AGGLO	5 000,00	7 317,07	5 000,00		5 000,00
70878 - Remboursement tiers déplacement bornes			30 000,00		30 000,00
75813 - Redevance E totem			15 000,00		15 000,00
Total fonctionnement	105 000,00	110 683,44	175 000,00	0,00	175 000,00

4.5 Propositions budgétaires 2026 commission Transition Énergétique

Budget primitif 2026

Budget synthétique de la commission incluant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes EnR et GHV

Nombre d'agents : 4,5 au tableau des effectifs + 1 apprenti

COMMISSION TRANSITION ENERGETIQUE

Activité / Service/Projet	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2025	CFU 2025	reste à réaliser inscrit BP2026	Budget 2026 (y compris RAR 2025)	BUDGET 2025	CFU 2025	reste à réaliser inscrit BP2026	Budget 2026 (y compris RAR 2025)
IRVE	698 300,00 €	320 866,05 €	10 552,00 €	750 552,00 €	466 000,00 €	258 482,49 €	0,00 €	476 600,00 €
PHOTOVOLTAIQUES	53 500,00 €	10 097,39 €	0,00 €	81 800,00 €	37 900,00 €	34 041,72 €	0,00 €	19 500,00 €
METHANISATION	12 000,00 €	500,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	- €
STATIONS GNV AROX & CHANGE	491 450,00 €	484 495,76 €	0,00 €	526 460,98 €	449 880,00 €	481 273,89 €	0,00 €	448 101,00 €
HYDROGENE - GEOTHERMIE	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
Sobriété	52 500,00 €	18 350,40 €	0,00 €	32 500,00 €	37 250,00 €	0,00 €	0,00 €	21 435,00 €
Maîtrise de l'Énergie - ACTEE	451 238,00 €	34 589,49 €	0,00 €	596 061,00 €	414 776,00 €	29 774,01 €	0,00 €	562 003,00 €
GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE	17 000,00 €	16 900,00 €	0,00 €	35 800,00 €	60 000,00 €	59 622,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL	1 795 988,00 €	885 799,09 €	10 552,00 €	2 050 673,98 €	1 465 806,00 €	888 194,11 €	0,00 €	1 587 639,00 €

M. Chamaret : je tiens à féliciter les élu.es de la commission Transition énergétique (TE), qui parfois vont plus vite que les ambitions initiales du syndicat, liées au contexte (politique et acteurs nationaux notamment). Elle continue à avancer malgré tout et cela s'est avérée être une très bonne chose en matière d'EnR. Lorsque le vent tourne nous sommes prêts, les réflexions sont matures et concurrent à l'élaboration d'une stratégie cohérente et à long terme. Ce travail est effectué dans l'intérêt des communes.

Les parties infra sont présentées par **M. Giboire** (Président de la commission Travaux et Relations EPCI).

5.1 Revue de projets : accélérer la résorption des fils nus

Budget primitif 2026

- L'un des enjeux de la concession électrique Programmation pluriannuelle (page 37) consiste à définir les prochaines Programmation des Investissements en matière de réseaux. Cette planification des investissements devrait idéalement s'envisager sur une période de 10 années. D'ailleurs, le FACé recommande cette programmation pluriannuelle.
- Au regard de la composition du réseau électrique en Mayenne, il convient d'aborder cette programmation en intégrant l'accélération de la résorption des fils nus.
- Pour accélérer le rythme, en 2026, il est envisagé de travailler avec Enedis à cette programmation pluriannuelle des investissements et d'évaluer les opportunités de cofinancement d'Enedis.

Le réseau HTA

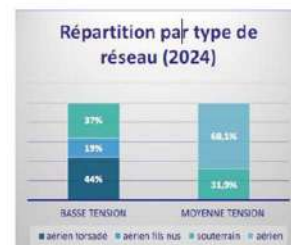
Le réseau HTA de la concession est constitué à 68.1% de fil aérien nu. Les réseaux aériens nus HTA restent la source majeure de discontinuité de distribution électrique de la concession de TE53, notamment à cause de leur exposition aux aléas climatiques (vents, orages, neiges, etc.).

Le réseau Basse Tension



Le réseau BT est constitué à 19% de lignes aériennes nues, dont le taux d'incidents est 4 à 6 fois supérieur aux câbles torsadés et souterrains. Cette proportion observée est relativement importante au vu des autres concessions auditées au niveau national (moyenne de 7%, statistiques Opendata Enedis 2021), plaçant ainsi le TE53 dans la fourchette haute de l'échantillon étudié.

À fin 2024, il restait 1 440 km de réseau BT aérien nu. Entre 2020 et 2024, le rythme moyen de résorption du réseau BT aérien nu s'établit à environ 83km/an.



La résorption des réseaux BT fil nu est réalisée et jusqu'alors financée :

- soit par des travaux de renouvellement d'Enedis de sécurisation dans les communes urbaines (PPI)
- soit par des travaux de renouvellement de TEM, sécurisation, financés par le CAS FACé
- soit lors de travaux d'effacement du réseau BT par TEM avec un cofinancement d'Enedis via la Convention article 8 (530k€ / an).

Extrait rapport de contrôle de la concession électrique 2025

M. Chamaret : nous avons mené des discussions avec les équipes du syndicat de l'Yonne, afin d'identifier ce qu'il était possible de négocier et de conclure avec le concessionnaire Enedis. Ce territoire est intéressant à plusieurs endroits, avec un espace très urbanisé (qui jouxte la région parisienne) et une partie plus rurale. Il s'avère que ce qui n'était pas même envisageable il y a quelques années pourrait le devenir en Mayenne.

Budget primitif 2026

5.2 Activités Commission Travaux et Relations EPCI

Programme Travaux et Travaux d'envergures

Le programme travaux 2026 est élaboré avec prudence compte tenu des incertitudes des commandes des communes en cette année d'élections municipales (travaux d'effacement et d'extension). En revanche, l'accent sera mis sur les travaux de renforcement et de sécurisation dont le financement FACé demeure à 80% et le reste à charge étant financé en fonds propres du syndicat.

Enveloppe 2026 pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (investissement) : 12.68 millions d'€

- Travaux d'effacement (hors conventions communes urbaines) : 2.17 millions d'€
- Travaux de renforcement de réseau : 3.15 millions d'€
- Travaux de sécurisation : 5.16 millions d'€
- Travaux d'envergures : 1.00 million d'€
- Travaux d'extensions (particuliers et lotissements) : 1.2 million d'€

Enveloppe complémentaire FACé au titre des aléas climatiques :

- Une demande a été déposée fin février 2025 pour une enveloppe complémentaire de 634 000 € ce qui génère 794 000 € de travaux. Il s'agit de travaux générés par la tempête CIARAN de novembre 2024.

Opérations d'envergure :

Nos accords-cadres à bons de commande sont adaptés aux opérations multiples en regroupant une multitude de petits et moyens chantiers. Pour les opérations de sécurisations et renforcements, le montant moyen des bons de commande s'élève à 70.4 k € HT.

En 2025, pour les chantiers d'un montant supérieur à 300 000 €, des consultations ont été lancées s'appuyant sur 2 contrats : un marché pour la réalisation des études qui permettra d'établir le dossier de consultation des entreprises et un marché de travaux.

Enveloppe 2026 pour les travaux d'envergure (investissement) : 1 000 000 € avec une inscription 2026 à hauteur de 600 000 € dans le cadre des AP/CP.

	2025		2026		TOTAL Budget Primitif (BP+RAR) 2026
	Budget primitif 2025	CFU 2026	Budget primitif 2026	Restes à réaliser 2025	
TRAVAUX D'ENVERGURES					
Dépenses	300 000,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
2315 - Installations matériel et outillage DP en HT	300 000,00		600 000,00		600 000,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Budget primitif 2026

Dissimulation commune urbaine (avec convention)

A ce jour, 4 conventions signées avec des communes urbaines :

Saint-Berthevin :
Période : 2023-2028
Montant* : 710 000 €

Evron :
Période : 2023-2028
Montant* : 1.1 million d'€

Château-Gontier :
Période : 2023-2027
Montant* : 1.4 million d'€

Laval :
Période : 2026-2031
Montant* : 1.7 million d'€

(convention à venir pour le périmètre de Laval Agglomération)

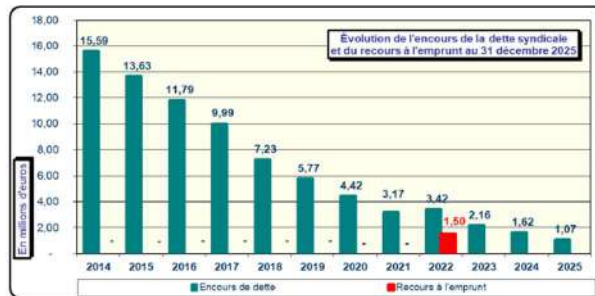
*Montant total travaux sur le réseau électrique HT (hors réseau télécom)

	2025		2026		TOTAL Budget Primitif (BP+RAR) 2026
	Budget Total 2025	CFU 2025	Budget primitif 2026	Restes à réaliser 2025	
Dissimulation Urbaine convention - DUC					
Dépenses	1 388 680,00	494 412,02	2 018 457,46	477 654,23	2 496 111,69
2315 - Installations matériel et outillage					0,00
prog 2023	125 500,00	141 132,58			
prog 2024	258 210,00	136 795,45	181 417,41		181 417,41
prog 2025	570 000,00	97 409,16	337 500,00	362 500,00	700 000,00
prog 2026			1 020 000,00		1 020 000,00
2315 - Installations matériel et outillage					
Réseaux télécom avec appui commun en HT	217 680,00	47 247,36	285 057,28	97 000,00	382 057,28
2317 - éclairage public			24 600,00		24 600,00
prog 2023	0,00	10 302,47			0,00
prog 2024	37 290,00	35 342,05	37 637,00		37 637,00
prog 2025	180 000,00	26 182,95	21 845,77	18 154,23	40 000,00
prog 2026			110 400,00		110 400,00
Recettes	1 415 500,00	626 905,61	1 497 040,00	223 875,00	1 720 915,00
13248					
Participation communale travaux DP + M O	364 060,00	167 027,81	411 740,00	126 875,00	538 615,00
13248					
Participation communale TRAVAUX RT + M O	449 720,00	57 101,66	280 000,00	97 000,00	377 000,00
13248					
Participation communale TRAVAUX EP + M O	449 720,00	57 101,66	15 300,00		15 300,00
4582...					
Participation communale TRAVAUX RT + M O		74 946,55	160 000,00		160 000,00
74748 - Participation annuelle	152 000,00	152 000,00	300 000,00		300 000,00
75813 - ARTICLE 8		118 727,93	330 000,00		330 000,00

6.1 La situation financière du syndicat

Encours de la dette

L'encours de dette au titre du budget principal comprend 8 lignes (intégration des 4 emprunts restant du budget ENR) et s'élève au 1^{er} janvier 2026 à 1.07 million d'euros contre 1.62 millions d'euros un an plus tôt. Les 4 emprunts ENR sont remboursés dans leur intégralité par la SEM jusqu'en 2030.



Les prêteurs de l'encours du budget principal sont les suivants :

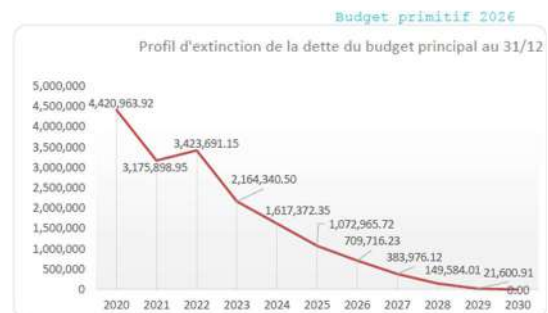
- Caisse de financement local : 80 000 € (7.46 %)
- Caisse d'épargne : 100 661.18 € (9.38 %)
- Crédit Mutuel : 755 666.84 € (70.43 %)
- Caisse des dépôts : 136 637.70 € (12.73 %)

Territoire d'Énergie Mayenne poursuit donc son désendettement de manière soutenue et au rythme des amortissements annuels.

Le profil d'extinction de la dette

La durée de vie résiduelle de cet encours au 1er janvier 2026 est de 4 ans et 7 mois s'agissant du budget principal.

La dette sera totalement amortie en juillet 2030.



L'annuité de la dette



L'annuité de la dette propre à Territoire d'Énergie Mayenne va atteindre en 2026 un montant de 376 190.35 € contre 574 760.93 € en 2025. Cette annuité sera constituée d'un remboursement en capital de l'ordre de 363 249.49 € et de frais financiers de l'ordre de 12 940.86 €.

Le taux d'intérêt moyen de l'encours devrait être à un niveau voisin de 3.78 % en 2026.

Précision : Le montant de l'annuité 2026 remboursé par la SEM s'élève à 41 956,73 €.

La capacité d'autofinancement (CAF)

L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, résulte de la différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement. L'objectif est de dégager un autofinancement suffisant pour investir. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne nette, calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, est utilisée pour financer de nouveaux investissements. L'épargne nette à augmenter de 88 834 €. Cette augmentation est liée à la politique de désendettement du syndicat. La diminution de l'épargne brute s'explique quant à elle par une diminution de l'accise sur l'électricité de 1.77 % ainsi que la perception des pénalités liées au marché transformateurs en 2024.

	2022	2023	2024	2025
RECETTES RELLES	10 962 952 €	10 578 402 €	10 462 259 €	10 176 156 €
DEPENSES RELLES	3 385 148 €	3 820 573 €	3 964 895 €	3 875 142 €
FRAIS FINANCIERS	98 309 €	71 786 €	48 141 €	25 409 €
CAF BRUTE	7 479 495 €	6 686 043 €	6 449 223 €	6 275 605 €
CAPITAL DE LA DETTE	1 252 208 €	1 205 779 €	806 859 €	544 407 €
CAF NETTE	6 227 287 €	5 480 263 €	5 642 364 €	5 731 198 €

La capacité d'autofinancement dégagée et réellement disponible permet de financer les investissements pour le compte des collectivités adhérentes sur les réseaux et pour la transition énergétique.

M. Coison : je tiens à remercier Isabelle Chevalier (Responsable du service Finances) pour son travail de construction et de présentation budgétaire pour mon dernier mandat, mon dernier bilan et mon dernier budget.

La partie infra est présentée par **M. Tranchevent**.

6.3 Budget Annexe GNV

Budget annexe GNV - situation financière

La dette

L'emprunt contracté correspond à la durée du contrat avec Endesa. Pour rappel, l'annuité de la dette est remboursée par la redevance R1 versée par Endesa.



La capacité d'autofinancement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2022	2023	2024	2025
RECETTES RELLES	141 139 €	244 343 €	241 353 €	246 656 €
En fonctionnement				
DEPENSES RELLES	2 512 €	16 646 €	6 970 €	1 250 €
FRAIS FINANCIERS	14 117 €	15 345 €	13 999 €	12 264 €
CAF BRUTE	124 510 €	212 352 €	220 384 €	233 142 €
CAPITAL DE LA DETTE	118 182 €	236 364 €	236 364 €	236 364 €
CAF NETTE	6 328 €	- 24 012 €	- 15 980 €	- 3 222 €

Comme prévu dans le cadre du contrat qui nous lie à ENDESA, la principale recette provient de la redevance R1, laquelle doit couvrir l'annuité de la dette (fonctionnement et investissement).

M. Chamaret : avez-vous des questions, des remarques ou des demandes de précisions ? nous sommes là pour vous répondre.

M. Chamaret : avec une grande sincérité, je tiens à vous remercier pour ces 6 années de mandat. Nous avons parfois rencontré des incompréhensions avec les services déconcentrés ou concentrés, cela ne nous a pas empêché d'avancer. Une des explications est peut-être que TEM est un des seuls syndicats d'énergie à ne pas se contenter des réseaux. Au début, comme les autres nous regardions la TE de loin, mais déjà à l'occasion du précédent mandat les IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques) ont commencé à être installées dans des zones dites « blanches » du département, puis ces dernières années la commission TE s'est montrée très active sur de nombreux dossiers. Nous avons regardé ce qui se passait ailleurs, ce qui était possible, ce qui était opportun, des initiatives ont fleuri. Je vous remercie pour votre engagement au sein de ce comité syndical dont les séances durent 2h, parfois 2h30. Nous nous sommes acculturés dans un certain nombre de domaines, nous avons pu, grâce à vos remontées, transmettre des situations et des réponses de terrain. La FNCCR et l'Entente Pays de la Loire ont pu bénéficier de ces données, nécessaires pour construire des stratégies adaptées en matière d'énergie. Aujourd'hui, la Mayenne est régulièrement citée en exemple, nous pouvons être fiers du travail accompli ensemble.

Un sujet pourtant continue à nous poser des difficultés et pour lequel nous peinons à faire bouger la ligne : les effacements de réseaux télécom et nos relations afférentes avec la société Orange. Nous avons essayé de multiples façons, tenté des approches différentes mais sans véritablement parvenir à nos fins. D'ailleurs, un énième courrier sera expédié courant semaine prochaine, en se basant notamment sur les informations que vous nous avez transmises (retards, aléas, incidents). Ce que nous avons réussi à faire avec Enedis, je souhaite le dupliquer avec Orange, c'est à dire faire déplacer des représentant.es sur le terrain, afin de les confronter à la réalité.

A ce sujet, je vous invite à être bienveillant.es avec les chargés d'affaires du syndicat car, s'agissant des réseaux télécom, nous n'avons pas la main malgré tous nos efforts. Il s'agit de sujets compliqués sur lesquels nous avons pour l'instant trop peu de prise. Orange a déjà formulé de belles promesses mais qui pour l'instant ne sont jamais suivies d'effets.

Mme Leutelier : quelles sont les réponses d'Orange à nos observations et nos demandes ?

M. Chamaret : en général, il nous est dit que le syndicat présente des défauts de programmation mais c'est rigoureusement inexact. Nous transmettons les informations nécessaires en amont, la procédure de transmission est respectée puisque c'est dans l'intérêt de tous. Normalement, Orange dispose de 8 semaines pour procéder à ses travaux mais ce n'est jamais fait. On nous dit qu'ils n'ont pas eu vent de l'opération de raccordement, que le retard est indépendant de leur volonté, etc. Dans 80 % des situations, plus de 8 ans après la fin des opérations on retrouve encore au moins un poteau de réseau télécom désaffecté. J'ai fait part de cette situation à Mme Gatel, ministre de l'Aménagement du territoire cette semaine.

M. Chamaret : Enfin, en matière de budget, la situation du syndicat est saine mais pas sereine. Nous sommes très dépendants des politiques nationales relatives au FACé et à la part communale de l'accise sur l'électricité. Nous devons toujours rester vigilants.

M. Giboire : oui et le syndicat dispose d'une trésorerie confortable, mais elle est nécessaire au financement des travaux dans la mesure où le versement de ces fonds par l'Etat intervient a posteriori.

I.1 – Finances – Budget Principal – Compte financier unique 2025

M. le Président quitte la salle, pour que M. Coison, 1^{er} Vice-Président, puisse procéder à l'exposé des sujets délibératifs nécessitant son retrait.

M. Besneux : je vous remercie pour votre engagement, c'est grâce à vous et les agents de TEM que nous avons pu avancer ces 6 dernières années.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique, au plus tard à compter de l'exercice 2026. Il rappelle que Territoire d'Énergie Mayenne a, pour sa part, décidé d'adopter ce dispositif dès l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Comité Syndical du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Il est ainsi présenté aux membres du Comité syndical les résultats du budget principal, qui se résument ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	47 773 459,16	10 002 184,00	57 775 643,16	
	Recettes réalisées (1)	B	24 265 736,27	10 524 046,15	34 789 782,42	
	Restes à réaliser	C	4 077 460,89	0,00	4 077 460,89	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	44 956 930,28	23 104 145,28	68 061 075,56	
	Dépenses réalisées (1)	E	22 695 082,95	4 650 701,40	27 345 784,35	
	Restes à réaliser	F	6 713 919,43	0,00	6 713 919,43	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 570 653,32	5 873 344,75	7 443 998,07	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 816 528,88	13 101 961,28	10 285 432,40	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 245 875,56	18 975 306,03	17 729 430,47	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 636 458,54	0,00	-2 636 458,54	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 882 334,10	18 975 306,03	15 092 971,93	

Au vu de la présentation ci-dessus, il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver par anticipation le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal, dressé conjointement par le Président et le comptable public ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Élu.es référent.es : Chantal Choplain – Jean-Paul Coison

Agents référentes : Isabelle Chevalier – Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026 adoptée à l'unanimité.

M. le Président se retire pour que M. Coison, 1^{er} Vice-Président, puisse inviter le comité syndical à procéder au débat et au vote.

I.2 – Finances – Budget Principal – Affectation des résultats 2025

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit.

- Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.
- Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).
- Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du Comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2025, à savoir :

▪ Résultat de fonctionnement :	18 975 306.03 €
▪ Solde d'exécution d'investissement :	- 1 245 875.56 €

Et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

▪ Dépenses à mandater :	6 713 919.43 €
▪ Recettes à encaisser :	4 077 460.89 €
Soit un différentiel des restes à réaliser :	- 2 636 458.54 €

La section d'investissement présente un solde négatif calculé de la manière suivante :

▪ Solde d'exécution d'investissement :	- 1 245 875.56 €
▪ Différentiel des restes à réaliser :	- 2 636 458.54 €
Soit un besoin de financement de	- 3 882 334.10 €

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

▪ En section d'investissement :	compte 1068	3 882 334.10 €
▪ En section d'investissement (déficit reporté) :	compte 001	1 245 875.56 €
▪ En section de fonctionnement :	article 002	15 092 971.93 €

Élu.es référent.es : Chantal Choplain – Jean-Paul Coisson

Agentes référentes : Isabelle Chevalier – Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026 adoptée à l'unanimité.

I.3 – Finances – Budget Principal – Révision Autorisations de programme et crédits de paiement – 2024 Travaux Réseaux

Destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels, les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Comité Syndical, distincte de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Considérant l'obligation annuelle de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes ;

Considérant la réalisation 2025 et la nécessité d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu ;

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de l'AP/CP – 2024_Travaux réseaux, définie par délibération n°2025_25 du 25 mars 2025, de la façon suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME : 2024 - TRAVAUX RESEAUX

Désignation opération	prestations	TOTAL	CP - Crédit de paiement					
			2024			2025		2026
			CP - 2024	réalisé 2024	report sur 2025	CP TOTAL 2025	réalisé 2025	CP TOTAL 2026
2024_EF_Effacement réseaux communes rurales	DP	1 950 000,00 €	768 515,00 €	768 514,76 €	0,24 €	760 330,00 €	760 322,42 €	421 162,82 €
	RT	725 000,00 €	242 068,00 €	242 067,60 €	0,40 €	237 990,00 €	237 980,68 €	244 951,72 €
	EP	850 000,00 €	325 147,00 €	325 147,10 €	- 0,10 €	390 950,00 €	390 948,36 €	133 904,54 €
2024_EC_Effacement complémentaire réseaux communes rurales	DP	120 000,00 €	52 115,00 €	52 114,66 €	0,34 €	36 700,00 €	36 692,84 €	31 192,50 €
	RT	51 000,00 €	7 734,00 €	7 733,73 €	0,27 €	42 700,00 €	42 698,04 €	568,23 €
	EP	60 000,00 €	19 665,00 €	19 663,85 €	1,15 €	40 040,00 €	40 039,43 €	296,72 €
2024_DU_Effacement réseaux communes Urbaines	DP	400 000,00 €	102 926,00 €	102 925,77 €	0,23 €	13 230,00 €	13 220,19 €	283 854,04 €
	RT	160 000,00 €	20 997,00 €	20 997,39 €	- 0,39 €	2 970,00 €	2 967,54 €	136 035,07 €
	EP	128 000,00 €	- €	- €	- €	65 360,00 €	65 350,25 €	62 649,75 €
2024_DUC_Effacement réseaux communes Urbaines Convention	DP	600 000,00 €	281 787,00 €	281 787,14 €	- 0,14 €	136 800,00 €	136 795,45 €	181 417,41 €
	RT	200 000,00 €	58 313,00 €	58 313,27 €	- 0,27 €	47 600,00 €	47 592,45 €	94 094,28 €
2024_SR_PLAN RELANCE 2024 -TEMPETE CIARAN	DP	1 752 330,00 €	369 685,00 €	369 682,82 €	2,18 €	940 350,00 €	940 343,54 €	442 303,64 €
2024_RR_Travaux Renforcement	DP	3 674 000,00 €	1 559 370,00 €	1 559 369,82 €	0,18 €	1 684 290,00 €	1 684 285,86 €	430 344,32 €
2024_SN_Travaux Sécurisation	DP	5 060 000,00 €	1 599 300,00 €	1 599 297,37 €	2,63 €	3 109 030,00 €	3 109 026,99 €	351 675,64 €
2024_EL_Travaux Extension lotissement	DP	475 000,00 €	127 965,00 €	127 864,29 €	100,71 €	186 100,00 €	186 098,54 €	161 037,17 €
	RT	120 000,00 €	32 142,00 €	32 141,27 €	0,73 €	28 210,00 €	28 205,99 €	59 652,74 €
	EP	90 000,00 €	9 576,00 €	9 576,06 €	- 0,06 €	39 110,00 €	39 102,00 €	41 321,94 €
2024_EX_Travaux Extension Particulier	DP	855 000,00 €	284 735,00 €	284 733,39 €	1,61 €	288 110,00 €	288 101,53 €	282 165,08 €
TOTAL DEPENSES		17 270 330,00 €	5 862 040,00 €	5 861 930,29 €	109,71 €	8 049 870,00 €	8 049 772,10 €	3 358 627,61 €

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus ;**
- **De prévoir l'inscription au budget principal 2026 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau supra ;**
- **Et d'autoriser M. le Président à signer et faire exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Élu.es référent.es : Chantal Choplain – Jean-Paul Coisson

Agents référentes : Isabelle Chevalier – Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026 adoptée à l'unanimité.

I.4 – Finances – Budget Principal – Révision Autorisations de programme et crédits de paiement – 2025 Travaux Réseaux

Destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels, les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Comité Syndical, distincte de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Considérant l'obligation annuelle de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes ;

Considérant la réalisation 2025 et la nécessité d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu ;

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, des travaux d'envergures, d'infrastructures de communications électroniques (ICE), n'ayant pas été mis en œuvre en 2025, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de l'AP/CP – 2025_Travaux réseaux, définie par délibération n°2025-68 du 07 octobre 2025, de la façon suivante :

- Diminuer l'autorisation de programme (AP) de 1 034 000 € et ainsi de porter le montant total de l'AP à 17 042 500 €
- Et ajuster les crédits de paiement pour 2026 de la manière suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME : 2025 - TRAVAUX RESEAUX

Désignation opération	prestations	TOTAL	2025		2026	2027 prévu
			CP	Réalisé		
2025_EF_Effacement réseaux communes rurales	DP	1 500 000,00 €	500 600,00 €	500 570,29 €	800 000,00 €	199 429,71 €
	RT	496 000,00 €	136 000,00 €	135 977,43 €	210 000,00 €	150 022,57 €
	EP	630 000,00 €	156 000,00 €	155 945,73 €	374 000,00 €	100 054,27 €
2025_EC_Effacement complémentaire réseaux communes rurales	DP	50 000,00 €	22 000,00 €	21 308,33 €	23 000,00 €	5 691,67 €
	RT	20 000,00 €	2 500,00 €	2 029,82 €	11 500,00 €	6 470,18 €
	EP	12 000,00 €	- €		10 800,00 €	1 200,00 €
2025_DU_Effacement réseaux communes Urbaines	DP	480 000,00 €	5 000,00 €	4 470,54 €	327 000,00 €	148 529,46 €
	RT	97 000,00 €	- €		87 300,00 €	9 700,00 €
2025_DC_Effacement réseaux communes Urbaines Prog complémentaire	DP	350 000,00 €	- €		300 000,00 €	50 000,00 €
	RT	100 000,00 €	19 500,00 €	19 228,29 €	50 000,00 €	30 771,71 €
2025_DUC_Effacement réseaux communes Urbaines Convention	DP	950 000,00 €	97 500,00 €	97 409,16 €	700 000,00 €	152 590,84 €
	RT	300 000,00 €	30 100,00 €	30 073,82 €	200 000,00 €	69 926,18 €
2025_ICE_Travaux réseaux télécom	RT	1 000,00 €	1 000,00 €	854,00 €		146,00 €
2025_SR_PLAN RELANCE 2025 -TEMPETE CIARAN	DP	800 000,00 €	169 000,00 €	168 988,87 €	500 000,00 €	131 011,13 €
2025_RR_Travaux Renforcement	DP	3 320 000,00 €	1 510 000,00 €	1 506 600,85 €	1 478 000,00 €	335 399,15 €
2025_RR_Travaux Renforcement	RT	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	- €
2025_SN_Travaux Sécurisation	DP	5 372 000,00 €	1 763 000,00 €	1 762 840,93 €	3 071 800,00 €	537 359,07 €
2025_SN_Travaux Sécurisation	RT	4 500,00 €	- €	- €	4 500,00 €	- €
2025_EL_Travaux Extension lotissement	DP	1 400 000,00 €	678 000,00 €	677 537,92 €	582 000,00 €	140 462,08 €
	RT	150 000,00 €	19 500,00 €	19 432,41 €	115 500,00 €	15 067,59 €
	EP	150 000,00 €	2 500,00 €	2 358,70 €	129 000,00 €	18 641,30 €
2025_EX_Travaux Extension Particulier	DP	850 000,00 €	528 000,00 €	527 688,12 €	237 000,00 €	85 311,88 €
TOTAL DEPENSES		17 042 500,00 €	5 640 200,00 €	5 633 315,21 €	9 221 400,00 €	2 187 784,79 €

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget principal 2026 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau supra ;
- De diminuer l'autorisation de programme : 2025-Travaux réseau de 1 034 000 €, et ainsi porter le montant total à 17 042 500.00 € ;
- Et d'autoriser M. le Président à signer et faire exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Élu.es référent.es : Chantal Choplain – Jean-Paul Coison

Agents référentes : Isabelle Chevalier – Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026 adoptée à l'unanimité.

I.5 – Finances – Budget Principal – Autorisations de programme et crédits de paiement – 2026 Travaux Réseaux

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Toutefois, la procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), constitue un aménagement à ce principe. Cette procédure

visée à favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre, ainsi, d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Un échelonnement de la réalisation financière sur plusieurs exercices des dépenses d'investissement sera possible grâce à cette procédure d'AP/CP, en évitant de recourir à la technique classique des restes à réaliser.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et/ou clôture. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des travaux sur les réseaux réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « 2026 – Travaux réseaux », regroupant les travaux sur les réseaux de distribution publique (DP), d'éclairage public (EP) liés à des effacements et lotissements ainsi que les réseaux télécom (RT), détail des opérations ci-dessous, pour son montant total
- De valider les crédits de paiements sur la période 2026 -2028
- D'autoriser les reports de Crédits de Paiement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Cette modalité de gestion, en place depuis l'an dernier, offre davantage de souplesse et permet une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fait l'objet d'un suivi régulier, et est réactualisée dès que nécessaire.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME : 2026 - TRAVAUX RESEAUX

Désignation opération	prestations	TOTAL	2026	2027	2028
			CP	CP	CP
2026_EF_Effacement réseaux communes rurales	DP	1 700 000,00 €	1 020 000,00 €	510 000,00 €	170 000,00 €
	RT	650 000,00 €	390 000,00 €	195 000,00 €	65 000,00 €
	EP	580 000,00 €	348 000,00 €	174 000,00 €	58 000,00 €
2026_EC_Effacement complémentaire réseaux communes rurales	DP	50 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
	RT	50 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
	EP	60 000,00 €	36 000,00 €	18 000,00 €	6 000,00 €
2026_DU_Effacement réseaux communes Urbaines	DP	330 000,00 €	198 000,00 €	99 000,00 €	33 000,00 €
	RT	90 000,00 €	54 000,00 €	27 000,00 €	9 000,00 €
	EP	120 000,00 €	72 000,00 €	36 000,00 €	12 000,00 €
2026_DC_Effacement réseaux communes Urbaines Prog complémentaire	DP	90 000,00 €	54 000,00 €	27 000,00 €	9 000,00 €
2026_DUC_Effacement réseaux communes Urbaines Convention	DP	1 700 000,00 €	1 020 000,00 €	510 000,00 €	170 000,00 €
	RT	460 000,00 €	276 000,00 €	138 000,00 €	46 000,00 €
	EP	41 000,00 €	24 600,00 €	12 300,00 €	4 100,00 €
2026_ICE_Travaux réseaux télécom	RT	35 000,00 €	35 000,00 €		
2026_SR_PLAN RELANCE 2025 -TEMPETE CIARAN	DP	500 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
2026_RR_Travaux Renforcement	DP	3 150 700,00 €	1 890 420,00 €	945 210,00 €	315 070,00 €
2026_RR_Travaux Renforcement	RT	10 000,00 €	10 000,00 €		
2026_SN_Travaux Sécurisation	DP	4 667 000,00 €	2 800 200,00 €	1 400 100,00 €	466 700,00 €
2026_SN_Travaux Sécurisation	RT	10 000,00 €	10 000,00 €		
2026_EL_Travaux Extension lotissement	DP	500 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
	RT	150 000,00 €	90 000,00 €	45 000,00 €	15 000,00 €
	EP	150 000,00 €	90 000,00 €	45 000,00 €	15 000,00 €
2026_EX_Travaux Extension Particulier	DP	705 000,00 €	423 000,00 €	211 500,00 €	70 500,00 €
2026_Travaux envergures	DP	1 000 000,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES		16 798 700,00 €	10 101 220,00 €	5 023 110,00 €	1 674 370,00 €

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement « 2025 – Travaux Réseaux » tels que décrits ci-avant d'un montant total de 16 798 700 € ;
- Et d'autoriser M. le Président à signer et faire exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Élu.es référent.es : Chantal Choplain – Jean-Paul Coisson

Agents référentes : Isabelle Chevalier – Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026 adoptée à l'unanimité.

I.6 – Finances – Budget Principal – Révision Autorisations de programme et crédits de paiement – 2024 Eclairage public

Destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels, les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Comité Syndical, distincte de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Considérant l'obligation annuelle de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes ;

Considérant la réalisation 2025 et la nécessité d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu ;

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de l'AP/CP – 2024_Eclairage public, définie par délibération n°2025-27 du 25 mars 2025, de la façon suivante :

- Diminuer l'autorisation de programme (AP) pour l'éclairage public Convention avec la Ville de Mayenne (-200 000 €), horloges connectées (-1 000 000 €), armoires (-400 000 €), rénovation et compagnie (-871 000 €), travaux neufs (-499 000 €) ; ainsi porter le montant total de l'AP à 4 730 000 €.
- D'ajuster les crédits de paiement pour 2026 de la manière suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME : 2024 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Désignation operation	prestations	TOTAL	CP - Crédit de paiement				
			2024		2025		2026
			CP-2024	Réalisé 2024	CP-2025	realise 2025	CP-2026
2024_EP_Travaux neuf Eclairage public	EP	581 000,00 €	175 910,00 €	175 909,95 €	204 200,00 €	204 156,74 €	200 933,31 €
2024_REC_Travaux Eclairage public campagne remplacement	EP	529 000,00 €	26 210,00 €	26 204,80 €	402 500,00 €	402 471,59 €	100 323,61 €
2024_RE_Travaux Eclairage public Rénovation	EP	2 200 000,00 €	308 000,00 €	307 367,20 €	1 600 810,00 €	1 600 809,98 €	291 822,82 €
2024_HOR_Travaux Horloges/armoires connectées	EP	200 000,00 €			139 100,00 €	139 048,81 €	60 951,19 €
2024_REA_Travaux Eclairage public Armoires	EP	100 000,00 €	6 250,00 €	6 234,01 €	15 200,00 €	15 132,65 €	78 633,34 €
2024_REU_Travaux Eclairage public convention commune urbaine	EP	120 000,00 €	56 300,00 €	56 259,34 €	29 300,00 €	29 293,38 €	34 447,28 €
2024_REM_Travaux Eclairage public convention Mayenne	EP	1 000 000,00 €	847 600,00 €	847 597,30 €	1 550,00 €	1 530,36 €	150 872,34 €
TOTAL DEPENSES		4 730 000,00 €	1 420 270,00 €	1 419 572,60 €	2 392 660,00 €	2 392 443,51 €	917 983,89 €

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et des crédits de paiement tels que décrites ci-dessus ;**
- **De prévoir l'inscription au budget principal 2026 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;**
- **De diminuer l'autorisation de programme : 2024-Eclairage public de 2 970 000 €, et ainsi porter le montant total à 4 730 000.00 € ;**
- **Et d'autoriser M. le Président à signer et faire exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Élu.es référent.es : Chantal Choplain – Jean-Paul Coisson

Agents référentes : Isabelle Chevalier – Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026 adoptée à l'unanimité.

I.7 – Finances – Budget Principal – Révision Autorisations de programme et crédits de paiement – 2025 Eclairage public

Destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels, les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Comité Syndical, distincte de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Considérant l'obligation annuelle de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes ;

Considérant la réalisation 2025 et la nécessité d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu ;

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de l'AP/CP – 2025_Eclairage public, définie par délibération n°2025_28 du 25 mars 2025, de la façon suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME : 2025 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Désignation operation	prestations	TOTAL	CP - Crédit de paiement			
			2025	realise en 2025	2026	2027
			cp	réalisé	cp	cp
2025_EP_Travaux neuf Eclairage public	EP	720 000,00 €	240 800,00 €	240 782,73 €	300 000,00 €	179 217,27 €
2025_REC_Travaux Eclairage public campagne remplacement	EP	900 000,00 €	104 800,00 €	104 790,64 €	500 000,00 €	295 209,36 €
2025_RE_Travaux Eclairage public Rénovation	EP	1 920 000,00 €	274 000,00 €	273 839,97 €	1 100 000,00 €	546 160,03 €
2025_REH_Travaux Horloges/armoires connectées	EP	2 160 000,00 €	1 228 500,00 €	1 228 397,87 €	715 500,00 €	216 102,13 €
2025_REA_Travaux Eclairage public Armoires	EP	600 000,00 €	51 700,00 €	51 691,94 €	300 000,00 €	248 308,06 €
2025_ES_Travaux Eclairage public terrains de sport	EP	300 000,00 €	108 000,00 €	107 868,36 €	192 000,00 €	131,64 €
2025_EPU_Travaux Eclairage public convention commune urbaine	EP	120 000,00 €	- €	- €	90 000,00 €	30 000,00 €
2025_REU_Travaux Eclairage public convention commune urbaine	EP	120 000,00 €	- €	- €	90 000,00 €	30 000,00 €
2025_REM_Travaux Eclairage public convention Mayenne	EP	720 000,00 €	321 000,00 €	320 861,21 €	250 000,00 €	149 138,79 €
TOTAL DEPENSES		7 560 000,00 €	2 328 800,00 €	2 328 232,72 €	3 537 500,00 €	1 694 267,28 €

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et des crédits de paiement tels que décrites ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget principal 2026 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- Et d'autoriser M. le Président à signer et faire exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Élu.es référent.es : Chantal Choplain – Jean-Paul Coisson

Agents référentes : Isabelle Chevalier – Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026 adoptée à l'unanimité.

I.8 – Finances – Budget Principal – Autorisations de programme et crédits de paiement – 2026 Éclairage public

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Toutefois, la procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue par l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue un aménagement à ce principe. Cette procédure vise à favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre, ainsi, d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Un échelonnement de la réalisation financière sur plusieurs exercices des dépenses d'investissement sera possible grâce à cette procédure d'AP/CP, en évitant de recourir à la technique classique des restes à réaliser.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et/ou clôture. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des travaux sur les réseaux réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « 2026 – Éclairage public », regroupant les travaux d'éclairage public (EP), détail des opérations ci-dessous, pour son montant total
- De valider les crédits de paiements sur la période 2026 -2028
- D'autoriser les reports de Crédits de Paiement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.

Cette modalité de gestion, en place depuis l'an dernier, offre davantage de souplesse et permet une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fait l'objet d'un suivi régulier, et est réactualisée dès que nécessaire.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME : 2026 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Désignation operation	prestations	TOTAL	CP - Crédit de paiement		
			2026	2027	2028
			cp	cp	cp
2026_EP_Travaux neuf Eclairage public	EP	720 000,00 €	432 000,00 €	216 000,00 €	72 000,00 €
2026_EP_Travaux EP maîtrise déléguée	EP	180 000,00 €	108 000,00 €	54 000,00 €	18 000,00 €
2026_REC_Travaux Eclairage public campagne remplacement	EP	3 200 000,00 €	1 920 000,00 €	960 000,00 €	320 000,00 €
2026_RE_Travaux Eclairage public Rénovation	EP	1 920 000,00 €	1 152 000,00 €	576 000,00 €	192 000,00 €
2026_REH_Travaux Horloges/armoires connectées	EP	600 000,00 €	360 000,00 €	180 000,00 €	60 000,00 €
2026_REA_Travaux Eclairage public Armoires	EP	125 000,00 €	75 000,00 €	37 500,00 €	12 500,00 €
2026_ES_Travaux Eclairage public terrains de sport	EP	300 000,00 €	180 000,00 €	90 000,00 €	30 000,00 €
2026_EPU_Travaux Eclairage public convention commune urbaine	EP	60 000,00 €	36 000,00 €	18 000,00 €	6 000,00 €
2026_REU_Travaux Eclairage public convention commune urbaine	EP	120 000,00 €	72 000,00 €	36 000,00 €	12 000,00 €
2026_REM_Travaux réno Eclairage public convention Mayenne	EP	500 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
2026_EPM_Travaux Eclairage public convention Mayenne	EP	120 000,00 €	72 000,00 €	36 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL DEPENSES		7 845 000,00 €	4 707 000,00 €	2 353 500,00 €	784 500,00 €

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement « 2026 – Éclairage Public » tels que décrits ci-avant d'un montant total de 7 845 000 € ;**
- **Et d'autoriser M. le Président à signer et faire exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Élu.es référent.es : Chantal Choplain – Jean-Paul Coisson

Agents référentes : Isabelle Chevalier – Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026.

Mme Leutelier : j'espère que le programme de déploiement des Led sera finalisé au terme des 5 prochaines années. Je formule ce vœu car nous recevons régulièrement des usagers qui demandent plus d'éclairage public.

M. Chamaret : oui, nous verrons. Je rappelle toutefois que la politique d'éclairage public relève du pouvoir de police des maires. Le syndicat formule des propositions, des travaux peuvent être menés sur l'équipement et la programmation mais c'est bien l'équipe municipale qui décide des usages.

M. Raimbault : les chiffres sont têtus. Les variations du prix de l'électricité faussent le comparatif entre un éclairage traditionnel et un à Led, ce dernier étant pourtant factuellement moins coûteux et plus durable.

M. Chamaret : d'ailleurs, je vous rappelle que la France n'a plus de bouclier tarifaire en matière d'électricité. Cette réforme est très peu médiatisée mais il ne faut pas négliger ses conséquences potentielles sur nos dépenses. Le groupement d'achat d'énergies proposé par TEM permet d'apporter une garantie de prix sur au moins 3 ans, c'est une protection intéressante et un dispositif qui permet de maîtriser les coûts.

I.9 – Finances – Budget Principal – Approbation du budget primitif 2026

Considérant les éléments relatifs du compte financier unique du budget principal 2025, de l'affectation des résultats ainsi que des pièces annexées à la présente,

Il est proposé au comité syndical :

- D'adopter le budget primitif principal 2026 présenté ci-après, dont le volume tous mouvements confondus atteint 73 307 585.98 € ;
- D'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

SYNTHESE BUDGETAIRE BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2026 - CFU 2025		2025				2026					
		BUDGET 2025 BP + DM + VI		COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025		BUDGET 2026		RAR 2025 + AFFECTATION DES RESULTATS		BUDGET PRIMITIF total 2026	
		Dépenses BP	Recettes BP	Dépenses BP	Recettes BP	Dépenses	Recettes	Dépenses RAR	Recettes RAR	Dépenses BP	Recettes BP
	INVESTISSEMENT	45 580 115,16	28 348 678,88	25 318 736,86	23 661 686,22	38 234 523,43	24 008 524,47	7 959 794,99	4 077 460,89	46 194 318,42	28 085 985,36
020	DÉPENSES IMPRÉVUES					0,00				0,00	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		22 800,00				5 000,00				5 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	41 000,00	4 476 508,88	0,00	4 475 211,02	0,00	4 952 264,10		0,00	0,00	4 952 264,10
	<i>FCTVA</i>		909 160,00		907 862,14		1 069 930,00				1 069 930,00
	<i>AFFECTATION RESULTAT</i>		3 567 348,88		3 567 348,88		3 882 334,10				3 882 334,10
13	SUBVENTIONS	2 900,00	22 449 570,00		18 174 424,21		17 331 128,37		3 809 127,59		21 140 255,96
	<i>participations PCRS</i>		412 980,00		512 791,61		190 825,00				190 825,00
	<i>FACE</i>		14 558 480,00		12 492 186,44	0,00	11 975 440,00	0,00	1 574 074,19	0,00	13 549 514,19
	<i>participation CDC zones Blanches</i>		0,00		0,00						0,00
	<i>Fonds verts EP</i>		298 000,00		223 795,16		0,00		566 424,21		566 424,21
	<i>PARTICIPATIONS DES COMMUNES</i>		7 030 110,00		4 623 447,08		4 944 863,37		1 668 629,19		6 613 492,56
	<i>PCT</i>		150 000,00		322 203,92		220 000,00		0,00		220 000,00
15	PROVISIONS POUR CHARGES					0,00				0,00	
16	DETTES	544 410,00	0,00	544 406,63		363 500,00	0,00			363 500,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 114 620,00		897 006,17		731 900,00	0,00	44 935,40		776 835,40	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	748 780,00		456 864,54		141 500,00		6 180,22		147 680,22	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	37 050 116,28		18 545 095,34	22 786,96	34 123 198,73	0,00	6 243 025,09		40 366 223,82	0,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	500 000,00		500 000,00		500 000,00		0,00		500 000,00	0,00
27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	35 200,00	0,00	35 198,07		35 200,00			0,00	35 200,00
45	OPERATIONS REALISEES SOUS MANDAT	2 761 760,00	1 364 600,00	1 558 835,30	954 065,96	2 374 424,70	1 684 932,00	419 778,72	268 333,30	2 794 203,42	1 953 265,30
OO1	RÉSULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	2 816 528,88	0,00	2 816 528,88	0,00			1 245 875,56	0,00	1 245 875,56	0,00
	FONCTIONNEMENT	5 679 365,00	22 910 804,28	4 046 651,35	23 433 132,46	5 680 132,50	8 695 493,63	0,00	15 092 971,93	5 680 132,50	23 788 465,56
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 739 229,99		1 800 123,08		2 639 603,00				2 639 603,00	
	<i>ACHATS</i>	158 320,00		142 172,54		165 900,00				165 900,00	
60	<i>SERVICES EXTERIEURS</i>	1 992 370,00		1 410 818,76		1 909 100,00				1 909 100,00	
61	<i>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</i>	570 539,99		235 618,78		546 103,00				546 103,00	
62	<i>IMPÔTS ET TAXES</i>	18 000,00		11 513,00		18 500,00				18 500,00	
63	<i>CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS</i>	2 144 700,00		1 950 038,93		2 185 200,00				2 185 200,00	
012	ATTÉNUATIONS DE CHARGES		150 700,00		131 791,89		177 850,00				177 850,00
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES					0,00				0,00	
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	0,00		0,00		0,00				0,00	
022	DÉPENSES IMPRÉVUES					0,00				0,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	705 803,01		227 183,32		772 823,00				772 823,00	
66	CHARGES FINANCIERES	25 785,00		25 409,02		16 350,00				16 350,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00		30 050,00		50 000,00				50 000,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	13 847,00		13 847,00		16 156,50				16 156,50	
70	PRODUITS DE L'ACTIVITÉ		270 942,00		141 288,95		320 677,00				320 677,00
73	IMPÔTS ET TAXES		4 600 000,00		4 597 091,62		4 200 000,00				4 200 000,00
74	PARTICIPATIONS DES COMMUNES		2 507 008,00		2 616 841,04		1 814 776,63				1 814 776,63
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 270 470,00		2 809 410,76		2 173 760,00				2 173 760,00
	<i>Redevance R1 électricité</i>		870 000,00		927 305,00		900 000,00				900 000,00
	<i>Redevance R1 Gaz</i>		130 970,00		182 727,69		160 960,00				160 960,00
	<i>Redevance R2 - dite investissement</i>		750 000,00		1 035 898,00		700 000,00				700 000,00
	<i>redevance télécom</i>		50 000,00		32,98		50 000,00				50 000,00
	<i>Article 8 pénalités</i>		303 000,00		469 526,81		330 000,00				330 000,00
	<i>IRVE - Redevance</i>				29 418,27		0,00				0,00
	<i>Autres (CEE + tickets restaurants)</i>		166 500,00		164 502,01		15 000,00				15 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS		9 720,00		11 525,33		8 430,00				8 430,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00		23 221,59		0,00				0,00
OO2	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		13 101 961,28		13 101 961,28				15 092 971,93		15 092 971,93
	TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	51 259 480,16	51 259 480,16	29 365 388,21	47 094 818,68	43 914 655,93	32 704 018,10	7 959 794,99	19 170 432,82	51 874 450,92	51 874 450,92
	INVESTISSEMENT	2 193 344,00	19 424 780,28	192 874,97	604 050,05	3 162 401,00	21 270 734,06	0,00	0,00	3 162 401,00	21 270 734,06
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		16 727 886,28				17 724 780,06		0,00		17 724 780,06
040	OPERATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	193 344,00	696 894,00	192 874,97	604 050,05	162 401,00	545 954,00			162 401,00	545 954,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES AU SEIN DE LA SECTION	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00			3 000 000,00	3 000 000,00
	FONCTIONNEMENT	17 424 780,28	193 344,00	604 050,05	192 874,97	18 270 734,06	162 401,00	0,00	0,00	18 270 734,06	162 401,00
023	PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 727 886,28				17 724 780,06		0,00		17 724 780,06	
042	OPERATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	696 894,00	193 344,00	604 050,05	192 874,97	545 954,00	162 401,00			545 954,00	162 401,00
	TOTAL MOUVEMENTS POUR ORDRE	19 618 124,28	19 618 124,28	796 925,02	796 925,02	21 433 135,06	21 433 135,06	0,00	0,00	21 433 135,06	21 433 135,06
	TOTAL GÉNÉRAL	70 877 604,44	70 877 604,44	30 162 313,23	47 891 743,70	65 347 790,99	54 137 153,16	7 959 794,99	19 170 432,82	73 307 585,98	73 307 585,98

Elu.es référent.es : Chantal Choplain – Jean-Paul Coisson

Agents référentes : Isabelle Chevalier – Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026 adoptée à l'unanimité.

I.10 – Finances – Budget Annexe GNV – Compte financier unique 2025

Considérant l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique, au plus tard à compter de l'exercice 2026 ;

Considérant la décision de Territoire d'Énergie Mayenne d'adopter ce dispositif dès l'exercice 2025 ;

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Comité Syndical du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Président va présenter aux membres du Comité syndical les résultats du budget annexe GNV, qui se résumant ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	237 180,00	257 098,00	494 278,00
	Recettes réalisées (1)	B	234 617,89	289 842,55	524 460,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	491 866,63	257 050,55	748 917,18
	Dépenses réalisées (1)	E	279 550,19	248 132,12	527 682,31
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-44 932,30	41 710,43	-3 221,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	254 686,63	-47,45	254 639,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	209 754,33	41 662,98	251 417,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	209 754,33	41 662,98	251 417,31

Au vu de la présentation ci-dessus, il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver par anticipation le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe GNV, dressé conjointement par le Président et le comptable public ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Élu.es référent.es : Chantal Choplain – Jean-Paul Coison

Agents référentes : Isabelle Chevalier – Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026 adoptée à l'unanimité.

M. le Président se retire pour que M. Coison, 1^{er} Vice-Président, puisse inviter le comité syndical à procéder au débat et au vote.

I.11 – Finances – Budget Annexe GNV – Affectation des résultats 2025

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M41 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit :

- Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.
- Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).
- Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2025, à savoir :

▪ Résultat de fonctionnement :	41 662.98 €
▪ Solde d'exécution d'investissement :	209 754.33 €

Et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

▪ Dépenses à mandater :	- €
▪ Recettes à encaisser :	- €
Soit un différentiel des restes à réaliser :	- €

La section d'investissement présente un solde positif calculé de la manière suivante :

▪ Solde d'exécution d'investissement :	209 754.33 €
▪ Différentiel des restes à réaliser :	- €

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

▪ En section d'investissement, excédent reporté :	article 001	209 754.33 €
▪ en section de fonctionnement, excédent reporté :	article 002	41 662.98 €

Élu.es référent.es : Chantal Choplain – Jean-Paul Coisson

Agentes référentes : Isabelle Chevalier – Alexandra Bordeaux-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026 adoptée à l'unanimité.

I.12 – Finances – Budget Annexe GNV – Approbation du budget primitif 2026

Considérant les éléments relatifs du compte financier unique du budget annexe GNV 2025, de l'affectation des résultats ainsi que des pièces annexées à la présente,

Il est proposé au comité syndical d'adopter le budget primitif du budget GNV 2026, tels que présentés ci-après, dont le volume tous mouvements confondus atteint 743 564.31 €.

**SYNTHESE BUDGETAIRE BUDGET GNV
CFU 2025 - BUDGET PRIMITIF 2026**

Code chapters	Chapitres	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025		CFU 2025		BUDGET PRIMITIF 2026		AFFECTATION DES RESULTATS 2025		TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	448 468,63	254 686,63	236 363,64	254 686,63	402 006,33	0,00	0,00	209 754,33	402 006,33	209 754,33
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	4 468,63	0,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00				0,00			0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS		0,00		0,00		0,00			0,00	0,00
13	SUBVENTIONS		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
16	DETTES	236 500,00	0,00	236 363,64	0,00	236 500,00	0,00		0,00	236 500,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00		0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00		0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	207 500,00		0,00		165 506,33	0,00		0,00	165 506,33	0,00
2315	Archéologie préventive	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
2315	Installations ARON (CRM + CSPS+CT)	207 500,00		0,00		165 506,33			0,00	165 506,33	0,00
2315	Installations CHANGE (CRM + CSPS+CT)	0,00		0,00		0,00			0,00	0,00	0,00
2315	Raccordement ENEDIS	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
27	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
001	EXCEDENT/DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	254 686,63	0,00	254 686,63				0,00	209 754,33	0,00
	FONCTIONNEMENT	19 918,00	213 700,00	13 561,68	246 656,00	62 511,98	213 101,00	0,00	41 662,98	62 511,98	254 763,98
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	6 500,00		1 250,00		21 300,00				21 300,00	0,00
60	ACHATS	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
61	SERVICES EXTERIEURS	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 500,00		1 250,00		21 300,00				21 300,00	0,00
63	IMPÔTS ET TAXES	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	0,00		0,00		25 000,00				25 000,00	0,00
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES					0,00				0,00	0,00
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS					0,00				0,00	0,00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 100,55		0,00		0,00				0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	12 270,00		12 264,23		9 961,98				9 961,98	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS									0,00	0,00
69	IMPOTS SOCIETES					6 250,00				6 250,00	0,00
70	PRODUITS DE L'ACTIVITÉ		0,00		0,00		0,00			0,00	0,00
73	IMPÔTS ET TAXES	0,00			0,00		0,00			0,00	0,00
74	PARTICIPATIONS				0,00		0,00			0,00	0,00
75	REDEVANCES		213 700,00		246 656,00		213 101,00			0,00	213 101,00
76	PRODUITS FINANCIERS				0,00		0,00			0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00		0,00		0,00			0,00	0,00
002	DEFICIT/EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	47,45	0,00	47,45	0,00				0,00	41 662,98	0,00
	TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	468 386,63	468 386,63	249 925,32	501 342,63	464 518,31	213 101,00	0,00	251 417,31	464 518,31	464 518,31
	INVESTISSEMENT	43 398,00	237 180,00	43 186,55	234 617,89	43 397,00	235 649,00	0,00	0,00	43 397,00	235 649,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 000,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
041	transfert au sein de la même section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
040	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	43 398,00	236 180,00	43 186,55	234 617,89	43 397,00	235 649,00			43 397,00	235 649,00
	FONCTIONNEMENT	237 180,00	43 398,00	234 617,89	43 186,55	235 649,00	43 397,00	0,00	0,00	235 649,00	43 397,00
023	PRÉLÈVEMENT POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
042	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	236 180,00	43 398,00	234 617,89	43 186,55	235 649,00	43 397,00			235 649,00	43 397,00
	TOTAL MOUVEMENTS POUR ORDRE	280 578,00	280 578,00	277 804,44	277 804,44	279 046,00	279 046,00	0,00	0,00	279 046,00	279 046,00
	TOTAL GÉNÉRAL	748 964,63	748 964,63	527 729,76	779 147,07	743 564,31	492 147,00	0,00	251 417,31	743 564,31	743 564,31

Élu.es référent.es : Chantal Choplain – Jean-Paul Coisson

Agents référentes : Isabelle Chevalier – Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026 adoptée à l'unanimité.

M. Chamaret : je me permets de revenir sur le sujet des IRVE. Il s'agit d'un budget déficitaire par définition. Dès lors qu'il intervient dans un secteur concurrentiel, nous devons pourtant le construire en

budget annexe mais sans possibilité de l'équilibrer. De fait et à force d'échanges soutenus, nous avons réussi à obtenir l'année dernière un accord avec la DDFIP pour le verser au budget principal. Nous avons bien fait d'insister car comme vous avez pu le constater dans la Loi de Finances qui vient d'être votée, c'est aujourd'hui ce qu'il est recommandé de faire.

I.13 – Ressources Humaines – Organigramme cible et tableau des effectifs au 1^{er} mai 2026

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique obligeant toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 définissant les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2020-122 en date du 8 décembre 2020 et relative aux lignes directrices de gestion des ressources Humaines de Territoire d'énergie Mayenne ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2024-17 en date du 19 mars 2024 et relative à l'approbation de la cotation des postes, de l'organigramme cible et du tableau des effectifs ;

Vu la délibération du comité syndical n°2025-17 en date du 25 mars 2025 et relative à l'approbation de l'organigramme cible et du tableau des effectifs ;

Considérant les quatre orientations stratégiques RH du syndicat :

1. Une meilleure lisibilité des carrières à Territoire d'énergie Mayenne,
2. Une rémunération globale équitable,
3. Une qualité de vie au travail qui tient compte de la sécurité, de la santé et du cadre de travail
4. Un plan d'égalité femmes/hommes intrinsèque.

Considérant les enjeux de la rémunération globale en matière de recrutement dans un contexte concurrentiel entre collectivités, entre les secteurs public et privé, ainsi que la nécessité d'une rémunération globale équitable telle que définie avec le COPIL Dialogue social,

L'organigramme cible, qui comprend la cotation des postes au regard des grades et les bornages indemnitaires du RIFSEEP, a été mis en place à Territoire d'énergie Mayenne sur proposition du COPIL Dialogue Social avec :

- L'objectif de réviser l'organigramme cible chaque année à l'occasion du vote du budget,
- L'intention d'ajuster la grille de cotation tous les deux ans
- Et le principe de mise en œuvre de tout changement de situation individuelle au 1^{er} mai de chaque année.

Au regard des créations et modifications de postes, des évolutions de missions décidées d'une part et des demandes exprimées lors des entretiens professionnels 2025 d'autre part, une nouvelle grille de cotation a été validée par les élus du COPIL Dialogue social du 19 janvier 2026 et confirmée par le bureau syndical les 19 janvier et 16 février 2026.

Il est rappelé que cette grille de cotation s'articule autour des trois critères prévus par le décret relatif au régime indemnitaire :

- **Critère 1** : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- **Critère 2** : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- **Critère 3** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les élu.es du COPIL Dialogue social et le bureau syndical ont émis un avis favorable à l'ajout d'un sous-critère au sein de l'item « Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception », afin de renforcer la lisibilité et la cohérence de la cotation des postes.

Management stratégique	Membre du Comité de Direction	2	2
	un avec un rôle transversal avec la capacité à remplacer des membres du COTEM élargi en cas d'absence	3	3
		Non	0

Il est proposé au comité syndical de :

- Valider la modification de la grille de cotation telle que présentée ci-après ainsi que l'application des avancements et promotions internes au 1^{er} mai 2026 (principe de mise en œuvre définis dans le cadre des Lignes de Gestion RH);

	Cotation 1	Cotation 2	Cotation 3	Cotation 4
Nombre de points	< ou = 8 points	9 à 11 points	12 à 16 points	> ou = 17 points
Montants IFSE	200 à 350 €	360 à 600 €	610 à 900 €	910 à 1 500 €
	< 5 points = 200 €	9 points = 360 €	12 points = 610 €	17 points = 910 €
	5 à 7 points = 275 €	10 points = 480 €	13 à 14 points = 755 €	18 à 19 points = 1 205 €
	>7 points = 350 €	11 points = 600 €	15 à 16 points = 900 €	>19 points = 1 500 €
Agents concernés	6 agents	14 agents	6 agents	7 agents

- De valider l'organigramme cible et le tableau des effectifs annexés à la présente, lesquels intègrent les créations de poste ainsi que les avancements de grade et promotions internes en application de la grille de cotation et des critères d'avancement définis ;
- Inscrire les crédits au budget 2026
- Et autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Annexes I.13.1 et I.13.2

Élu référent : Jean-Paul Coisson

Agent référente : Typhanny Touset

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Coisson.

I.14 – Ressources humaines – Constitution d'une provision pour le financement des droits CET (Compte Epargne-Temps)

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du CET ;
 Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 ;
 Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L621-4 et L621-5) ;

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans le règlement d'application, annexé à la délibération n° 2023-75 du comité syndical en date du 19 décembre 2023, relative à la mise en place du Compte Epargne- Temps pour les agents de Territoire d'énergie Mayenne.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, il convient de constituer des provisions budgétaires, conformément à la nomenclature comptable M57.

En effet, l'instruction comptable M57 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions, permettant de constater une dépréciation ou un risque ou d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ainsi ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Concernant Territoire d'énergie Mayenne, au 1^{er} janvier 2026, 10 agents avaient ouvert un CET, pour un total de jours épargnés de 99 jours.

Compte tenu des dispositions en vigueur dans le syndicat, les jours épargnés par les agents de Territoire d'énergie Mayenne ne peuvent donner lieu à monétisation que dans les seuls cas limitatifs suivants :

- Au profit des ayant droits dans le cas du décès d'un agent
- En cas de cessation définitive de fonction de l'agent : Départ à la retraite, démission, fin de contrat, licenciement, etc.

Les droits accumulés sur le CET doivent être soldés avant le départ de l'agent. Toutefois en accord avec l'autorité territoriale, une indemnisation forfaitaire (montants journaliers bruts en vigueur) des jours épargnés pourra être acceptée si l'agent est dans l'impossibilité de prendre ses jours épargnés sous forme de congés.

Ainsi, il est recommandé de constituer une provision afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient intervenir à la fin de la relation de travail (détachement, mutation, disponibilité, démission, décès...) ; le montant de cette provision est calculé à partir des jours détenus par les agents bénéficiant d'un CET, comme le préconise la nomenclature M57. La valorisation de la provision pour CET se fera sur une base individuelle, en retenant le coût moyen journalier de chaque agent concerné.

Dans ces conditions, la provision à constituer se décompose ainsi :

Agents titulaires	Coût forfaitaire (incluant les charges)	Nombre de jours acquis au 01/01/2026	Valorisation des droits CET
Catégorie A	221 €	16.5	3 646.50 €
Catégorie B	156 €	62.5	9 750.00 €
Catégorie C	138 €	20	2 760.00 €

TOTAL	99 jours CET	16 156.50 €
-------	--------------	-------------

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- D'inscrire les crédits en dépenses au budget principal 2026 au compte 6815 (dotation pour risques pour un montant de 16 156.50 € ;
- De prendre acte des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire ;
- De préciser que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne-Temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Epargne-Temps sera éteint.

Élu référent : Jean-Paul Coisson

Agent référent : Typhanny Tousef

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Coisson.

M. Pelluau : c'est une obligation de provisionner ?

M. Coisson et Mme Leutelier : oui, absolument.

II – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

II.1 – Concession pour le service public de la distribution de gaz propane (Ernée) – Avenant – Autorisation de signature

Vu l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 3.2 des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Par convention conclue le 25 février 2002, Territoire d'énergie Mayenne a confié à la société Engie la concession pour le service public de la distribution de gaz propane sur un périmètre géographique inclus dans la ville d'Ernée. Dans le cadre d'une restructuration de son activité, le délégataire a cédé son activité de distribution de gaz propane en réseaux à la société Primagaz. De fait, un avenant de cession a été conclu par les parties en janvier 2020. Aujourd'hui et jusqu'au terme de la convention, soit le 24 février 2027, le titulaire est donc la société Primagaz.

En raison d'une étude en cours portant sur un projet de desserte en gaz naturel d'une partie du périmètre géographique de la commune d'Ernée, portée en parallèle par le concédant, les parties ont convenu de prolonger le contrat de 28 mois et de porter ainsi le terme de la convention au 24 juin 2029.

Considérant l'avis favorable de la commission de délégation de service public (DSP) réunie le 6 février 2026,

Il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer et exécuter, au nom et pour le compte de TEM, l'avenant joint en annexe, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe II.1

Élu référent : David Besneux

Agent référente : Caroline Migonney

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Besneux.

II.2 – SEM Energie Mayenne (EM) – Projet La Roë – Constitution d'une société de projet avec Valorem et Energie Partagée

Prévention de conflit d'intérêts : en vertu de l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales, les délégués du comité syndical également représentants auprès de la SEM Énergie Mayenne (EM) pourront participer aux débats et au vote, dès lors que toute éventualité d'intérêt d'ordre personnel et/ou professionnel sera écarté.

L'accord cadre global de la SEM avec VALOREM

Par délibération en date du 28 mars 2024, le conseil d'administration de la Société Energie Mayenne a approuvé le principe et les conditions essentielles d'un partenariat global de développement de projets d'énergies renouvelables avec la société VALOREM,

L'accord-cadre a été signé au mois de février 2026, notamment pour permettre la poursuite des échanges sur plusieurs sujets directement liés à la mise en œuvre des projets portés en application de ce partenariat : répartition des missions entre les partenaires, modèle de pacte d'associés, etc.).

Ce partenariat repose sur les conditions essentielles suivantes :

- Les projets : éolien (au moins 2 structures de 150) et photovoltaïque (surface de 5 à 20 hectares selon les caractéristiques des projets)
- Labellisation : les projets respecteront le label développé par Energie Partagée
- Les associés (notamment Valorem et la SEM Énergie Mayenne) peuvent s'apporter mutuellement les projets, lesquels font l'objet d'une instruction commune selon les critères classiques (implantation, productible, disponibilité du foncier, acceptabilité locale, etc.)
- En cas de validation d'un projet, VALOREM, la SEM Énergie Mayenne et EPI s'engagent à constituer ensemble des sociétés de projet (SPV) dédiées, selon les modalités suivantes :
 - ⇒ VALOREM : 60% du capital social
 - ⇒ SEM 53, Energie Partagée Investissement (« EPI ») et les Collectivités d'implantation du projet concerné : 40 % du capital social

Création d'une SPV « LA ROË ENERGIES »

Depuis plusieurs mois, les équipes travaillent à l'émergence d'un projet éolien sur la commune de La Roë. La commune et la communauté de communes sont favorables à ce projet. La maîtrise foncière est terminée et les premières études environnementales sont lancées. Le mât de mesure de vent est également installé depuis avril 2025.

Les principales données estimatives à ce stade sont les suivantes :

Turbines	N117 91,5 m
Puissance	3,6 MW
Puissance parc	10,8 MW
CAPEX Total	1 780 K € / MW

Il convient donc maintenant d'enclencher la création d'une SPV « LA ROE ENERGIES » entre les acteurs pour envisager un dépôt du permis de construire en octobre 2026. À ce stade, il n'est pas demandé encore à la SEM de se positionner en phase risquée ou dérisquée. Cette décision pourrait être prise en juin 2026.

Cependant, pour ne pas retarder le dossier, il est proposé d'entrer au capital de la SPV « LA ROE ENERGIES » en cours de création. Celle-ci sera dotée de 1 000 € de capital social. Conformément à l'accord global susmentionné, la répartition au capital est prévue ainsi :

VALOREM	60 %	60 actions	600 €
ENERGIE PARTAGEE	20 %	20 actions	200 €
SEM ENERGIE MAYENNE	20 %	20 actions	200 €

En application de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la réalisation de cette prise de participation peut intervenir uniquement après accord exprès de Territoire Énergie Mayenne,

actionnaire public de la SEM Énergie Mayenne. Le conseil d'administration de la SEM se réunit le 26 février 2026 pour délibérer notamment sur ce sujet.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver le projet d'une prise de participation de la SEM Énergie Mayenne au sein de la société « LA ROE ENERGIES », pour le projet éolien de LA ROE, à hauteur de 200 €, soit 20 % du capital de la société ;**
- **D'autoriser la SEM Énergie Mayenne à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette prise de participation (statuts, pacte d'associés, bulletins de souscription, etc.) ;**
- **D'autoriser, conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentant.es du syndicat Territoire d'Énergie Mayenne siégeant au sein du conseil d'administration de la SEM Énergie Mayenne à approuver toutes délibérations relatives à ce dossier et notamment celles relatives au financement de cette opération ;**
- **De conférer tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Élu référent : David Besneux

Agents référent.es : Alexandra Bordeau-Poisson – Frédéric Michel

Délibération du comité syndical en date du 24 février 2026 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Lemarié (Directeur technique de la SEM Energie Mayenne).

M. Chamaret : Ce projet bénéficie du soutien des élu.es municipaux (membres du comité de pilotage) et de la Communauté de communes qui a donné un avis favorable. Pour rappel, nous avons acté et toujours respecté le fait que les projets de la SEM devaient être validés par les instances du syndicat (bureau et comité). Une transparence absolue est nécessaire, qu'il s'agisse de petits ou de gros montants.

Nous connaissons bien cette société, ce projet est basé sur une relation antérieure de confiance. Notre volonté est de développer la TE sur notre territoire, il ne s'agit pas de considérer les développeurs comme des concurrents mais plutôt comme des partenaires.

M. Raimbault : à part l'éolien, d'autres énergies sont prévues puisque le nom est écrit au pluriel ?

M. Lemarié : c'est une très bonne remarque. Comme vous le savez, la nouvelle réglementation relative au rachat de l'énergie produite mais non utilisée met à mal le secteur de l'éolien. La production est aléatoire puisqu'elle dépend directement des conditions météorologiques, donc il est très probable qu'une grande majorité des projets soit couplée avec des solutions de stockage ou de mix de production d'énergie (hydrogène, etc.)

M. Raimbault : tout à fait, d'autant que ces sujets encore immatures seront peut-être opérationnels dans les prochaines années.

En réponse à une question de M. Pelluau, M. Lemarié : nous réfléchissons sur des sujets de stockage hybride, c'est-à-dire des unités situées directement entre les moyens de production et les raccordements. Il n'existe pas de modèle économique pour l'instant mais c'est une idée très intéressante et qui paraît idéale en matière d'EnR.

INFORMATIONS

Informations des commissions

Commission Transition énergétique

Sur proposition de la commission Transition énergétique (TE) en date du 4 février 2026, les membres du bureau syndical ont délibéré pour un ajustement des tarifs de recharge de bornes IRVE gérées par TEM.

Pour rappel, le parc de TEM est actuellement composé de 63 bornes :

- 57 bornes normales (22 kW)
- 5 bornes rapides (50 kW)
- 3 bornes ultra-rapides (150 kW)

Les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 des IRVE : déficit de l'ordre de 112 000 € (prévision BP 2025 de l'ordre de 100 000 €).

Les projections 2026 : augmentation des dépenses.

Une étude des tarifs pratiqués par des syndicats (Ouest Charge) et des privés (Chargemap) a été réalisée à partir des informations collectées en décembre 2025.

	Borne entre 0 et 22 kWh	Borne entre 22 et 50 kWh	Borne > 50 kWh
TEM	0,43 €	0,87 €	0,92 €
Syndicats	0,36 €	0,51 €	0,46 €
Acteurs privés	0,44 €	0,55 €	0,47 €

Considérant la volonté de contenir le déficit d'exploitation des IRVE, il est proposé d'actualiser seulement les tarifs des recharges des bornes normales (+ 7 %) avec un application au 1^{er} juin 2026 :

€ TTC/Kwh	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026
Bornes normales - 22 KW	0.43	0.46
Bornes rapides - 50 KW	0.87	0.87
Supers chargeurs – 180 KW	0.92	0.92

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

Projet de Loi de décentralisation

Le Comité Syndical a adopté à la majorité la motion ci-après lors de sa séance du 16 décembre 2025 :

- *Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;*
- *Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;*
- *Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;*
- *Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;*
- *Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L322.4 et L432-4 du Code de l'énergie ;*
- *Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;*
- *Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;*
- *Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;*
- *Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;*

ESTIMENT

- *Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;*
- *Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;*

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- *De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;*
- *De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en*

conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L2224-31 du CGCT.

Depuis l'annonce du 1^{er} ministre, les syndicats d'énergie et la FNCCR agissent en faveur du maintien de l'organisation actuelle de la distribution d'électricité et de gaz.

- Sollicitations du 1^{er} ministre, de la ministre chargée de l'aménagement du territoire, des sénateurs, des députés
- Certains syndicats ont sollicité leur conseil départemental pour un avis
- D'autres rencontrent les fédérations des entreprises et chambres consulaires, etc.

La défense du gouvernement consiste à marteler que l'objectif n'est pas de remettre en cause l'organisation actuelle de la distribution d'électricité et de gaz, sous la forme d'un transfert de compétences au département accompagné de la propriété des réseaux correspondants.

Le courrier adressé à l'ensemble des Présidents de conseils départementaux à la fin du mois de novembre dernier par le Premier ministre confirme son intention de reconnaître un rôle de chef de file des réseaux de proximité au département, « dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et région », ce qui laisse entendre qu'il n'envisage pas un transfert de compétences.

Cependant, l'absence de certaines précisions invitent à nuancer ces propos rassurants :

- Départements de France a indiqué ne pas se satisfaire d'un simple chef de file et a réaffirmé son souhait de voir le département doté d'une compétence de principe et des moyens qui vont avec pour pouvoir l'exercer (en vertu des principes constitutionnels de subsidiarité et d'autonomie financière des collectivités), ce qui pourrait donner lieu à des amendements en ce sens déposés lorsque le projet de loi arrivera en discussion au Parlement ;
- FNCCR : un simple rôle de chef de file ne suffit pas à dissiper toutes les inquiétudes. Il est en effet essentiel de ne pas diluer ou doubler certaines responsabilités, ce qui serait le cas en reconnaissant au département ce rôle de chef de file, qui lui donnerait une base légale pour intervenir sur des sujets constituant des prérogatives déjà exercées par les collectivités du bloc communal en leur qualité d'autorités organisatrices des réseaux de distribution d'électricité, conformément aux dispositions prévues dans le contrat de concession signé avec le gestionnaire de ces réseaux (ENEDIS), qui fixe notamment la répartition de leurs rôles respectifs en matière de programmation, de réalisation et de financement des investissements sur ces réseaux.

Le projet de Loi est scindé en trois projets de loi :

- Simplification de l'action des collectivités territoriales
- Clarification des compétences et de proximité de l'action locale
- Métropole du grand Paris

Le volet 2 du projet de loi de décentralisation est programmée en discussion au Sénat en juin 2026.

Pour ce qui concerne TEM, la motion de décembre a été adressée au 1^{er} ministre, aux sénateurs et députés mayennais ; une rencontre avec le sénateur G. Chevrollier a eu lieu le 6 février 2026 et un courrier a été remis à Mme Gatel à l'occasion d'une rencontre ce 23 février 2026.

AGENDA DES ÉLECTIONS – CORPS ÉLECTORAUX DES TERRITOIRES

Corps électoral	Date	Horaire	Lieu
-----------------	------	---------	------

CE de l'Ernée	Lundi 18 mai	19h00	Ernée
CE de Mayenne Communauté	Lundi 18 mai	18h30	Mayenne
CE de Laval Agglomération	Mardi 19 mai	10h00	Laval
CE des Coëvrons	Mardi 19 mai	17h30	Evron
CE du Bocage Mayennais	Mardi 19 mai	18h30	Gorron
CE du Pays de Château-Gontier	Mercredi 20 mai	19h00	Château-Gontier-sur-Mayenne
CE du Mont des Avaloirs	Jeudi 21 mai	17h30	Pré-en-Pail-Saint-Samson
CE du Pays de Meslay-Grez	Jeudi 21 mai	18h00	Meslay-du-Maine

AGENDA DES INSTANCES PREMIER SEMESTRE 2026

FÉVRIER 2026		
Lundi 2 février 2026	Bureau syndical (Finalisation présentation ROB)	11h-14h - présentiel
Mardi 3 février 2026	Comité syndical (ROB)	14h-16h - présentiel/visio
Lundi 16 février 2026	Bureau syndical (Arbitrages budget)	11h-14h - présentiel
Lundi 23 février 2026	Bureau syndical (Finalisation présentation BP)	11h-14h - présentiel
Mardi 24 février 2026	Comité syndical (Vote BP)	14h-16h – présentiel/visio
MARS 2026		
Lundi 2 mars 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 16 mars 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 23 mars 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Élections municipales 15 et 22 mars 2026		
AVRIL 2026		
	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

Mardi (et non lundi) 7 avril 2026		
Lundi 27 avril 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
MAI 2026		
Lundi 11 mai 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 12 mai 2026	Comité syndical (Affaires courantes)	14h-16h30 - présentiel/visio
Du 19 au 22 mai 2026	Élection dans les 9 corps électoraux des Territoires	Mardi 19 mai : 3 territoires Mercredi 20 mai : 2 territoires Jeudi 21 mai : 2 territoires Vendredi 22 mai : 2 territoires
JUIN 2026		
Mardi 2 juin 2026 (envoi convocation mercredi 27 mai)	1^{er} Comité syndical d'installation (élections président, VP))	14h-16h30 - présentiel
Lundi 8 juin 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 16 juin 2026	2^{ème} Comité syndical d'installation (commissions, délégations)	14h-16h30 - présentiel
Lundi 30 juin 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Vendredi 26 juin 2026 – Forum énergies locales		
JUILLET 2026		
Mardi 7 juillet 2026	Comité syndical	14h-16h30 - présentiel / visio

Le président rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 12 mai 2026, et déclare la clôture de la séance à 16h30.

Pour rappel, la période électorale constitue une phase transitoire au cours de laquelle le comité syndical pourra valablement délibérer **sur les affaires courantes uniquement**,

Le président,
Richard CHAMARET